

COMMUNE DE FRESNES-EN-SAULNOIS



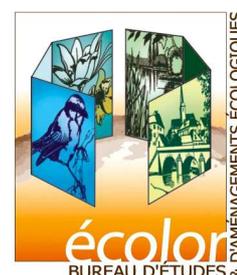
CARTE COMMUNALE



RAPPORT DE PRESENTATION

Document annexé à la Délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2017

Approbation de la carte communale
par Arrêté Préfectoral n°2017-DDT57/SABE/PAU-20 du 3 août 2017



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION.....	4
A. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE	4
B. LE RAPPORT DE PRESENTATION	4
C. DOCUMENTS GRAPHIQUES	5
PREMIERE PARTIE : LES DONNEES DE BASE DE L'ETAT INITIAL	6
A. PRESENTATION GENERALE	6
1. Les Donnees Generales	6
2. Les Structures Intercommunales	8
3. Les Structures Supra -communales.....	10
B. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMAIN	14
I. Demographie - Population.....	14
II. L'offre de logements.....	17
III. Les Activites economiques, le Tourisme et les Loisirs	20
- La population active.....	20
- L'activite Economique de la Commune	21
IV. Les Equipements Communaux et les Services.....	25
- Le Patrimoine Communal.....	25
- L'Enseignement.....	25
- L'Alimentation en eau potable.....	25
- L'Assainissement	25
- Les Ordures Ménagères et le Tri Sélectif	25
- Les transports en commun	26
- Les Voies de Communication.....	26
C. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET LES CONTRAINTES ET RISQUES	27
I. Les Servitudes d'utilite publique.....	27
II. Les informations utiles.....	28
III – les risques naturels	29
D. STRUCTURE URBAINE DU VILLAGE	32
I. Le patrimoine archéologique et historique	32
II. La morphologie urbaine	34
III. La disponibilite du foncier.....	37
IV. L'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	38
E. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	39
I. Le Milieu Physique.....	39
II. L'environnement naturel.....	45
III. Le Paysage.....	48
IV. Trames vertes et bleues	48

**DEUXIEME PARTIE : DEFINITION DES GRANDS PRINCIPES ET
ORIENTATIONS50**

I. Le projet communal 51
II. Les surfaces des differentes zones de la carte communale..... 55
III. Le Droit de Prémption, Participation pour Voirie et Réseaux,
Developpement durable et Accessibilite 56

**TROISIEME PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DE LA
CARTE _SUR L'ENVIRONNEMENT PRISE EN COMPTE DE SA
PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR60**

**A. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS
MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR
DE L'ENVIRONNEMENT 60**

**B. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE
SUR LES SITES NATURA 2000 62**

INTRODUCTION

A. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

Les objectifs de la Carte Communale sont définis par **les articles L.160-1 à L.163-10 du Code de l'Urbanisme**.

Selon l'article **L. 161-3 du Code de l'Urbanisme** :

Les Cartes Communales respectent les principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2. Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont à la disposition du public. Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

Le Code de l'Urbanisme prévoit l'attribution d'un Droit de Préemption aux communes dotées d'une Carte Communale, selon l'article **L. 211-1 du Code de l'Urbanisme** :

« Les Conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

B. LE RAPPORT DE PRESENTATION

Selon l'article **R161-2 du Code de l'Urbanisme**, le rapport de présentation :

1° **analyse** l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° **explique les choix retenus**, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.101-1 et L.101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° **évalue les incidences** des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

C. DOCUMENTS GRAPHIQUES

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs où la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme.

PREMIERE PARTIE : LES DONNEES DE BASE DE L'ETAT INITIAL

A. PRESENTATION GENERALE

I. LES DONNEES GENERALES

FRESNES-EN-SAULNOIS est une commune rurale localisée à l'extrémité Sud Ouest du département de la Moselle, à proximité immédiate de la Meurthe-et-Moselle. La commune se situe entre Château-Salins et Delme à une trentaine de kilomètres de Nancy et de Metz.

La commune est traversée par :

- la R.D. 21 (axe Fresnes-en-Saulnois - Aulnois-sur-Seille),
- la R.D. 955 (axe structurant de la Moselle qui relie Metz-Sarrebourg).

Les communes limitrophes sont au nombre de 7 :

- Oriocourt et Laneuveville-en-Saulnois au Nord,
- Amélecourt et Château-Salins à l'Est,
- Chambrey et Gremecey au Sud,
- Jallaucourt à l'Ouest.

La surface du ban communal de Fresnes-en-Saulnois est de 1289 ha.



Commune	FRESNES-EN-SAULNOIS
Canton	Le Saulnois
Arrondissement	Château-Salins
Communauté de communes	Communauté de Communes du Saulnois
Schéma de Cohérence Territoriale	Pas de SCOT
Nombre d'habitants	203 habitants
Superficie	1289 ha

Données générales



Positionnement de Fresnes-en-Saulnois dans le département de la Moselle.



2. LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

✓ Communauté de Communes du Saulnois

FRESNES-EN-SAULNOIS fait partie de la Communauté de Communes du Saulnois qui compte 136 communes et environ 30 000 habitants. Cette structure possède les différentes compétences dont **l'Aménagement de l'espace et le développement économique en compétences obligatoires ; la protection**

et mise en valeur de l'environnement et la Politique du logement et cadre de vie en tant que compétences optionnelles.

Les services de la Communauté de Communes du Saulnois

ADMINISTRATION

CHATEAU-SALINS
Administration générale et services
14 ter, place de la Saline
57130 CHATEAU-SALINS
☎ 03 87 05 11 11
administration@cc-saulnois.fr
www.cc-saulnois.fr

Ouvert du lundi au jeudi
De 8h30 12h 13h30 17h00
Le vendredi
De 8h30 12h00 13h30 16h00

PETITE ENFANCE

5 multi-accueils accueillent les enfants de 10 semaines à 6 ans

MIMI D'ÉPICES
57 170 CHATEAU-SALINS
☎ 03 87 86 29 47
multiacueil.chateausalins@cc-saulnois.fr

ANIS ET DIABLOID
57 590 DELME
☎ 03 87 86 45 04
multiacueil.delme@cc-saulnois.fr

LA BIRAMBELLE
57 260 DIEUZE
☎ 03 87 86 08 95
multiacueil.dieuze@cc-saulnois.fr

LES PETITES GRENAGLIÈRES
57 670 FRANCASTROFF
☎ 03 87 86 97 40
multiacueil.francastroff@cc-saulnois.fr

LE JARDIN DU MIGNY
57630 VIC SUR SEILLE
☎ 03 87 01 54 87
multiacueil.vic-sur-seille@cc-saulnois.fr

Les multi-accueils sont ouverts du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 (hors vacances estivales, lors des fêtes de fin d'année et jours fériés).

ZONES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES

Delme, Dieuze, Francastroff, Morville les Vic, Munster

DELME
4 entreprises

DEUZE
1 pépinière d'entreprises (avec 6 entreprises)
2 entreprises

FRANCASTROFF
1 hôtel d'entreprises (4 entreprises)
6 entreprises

MORVILLE LES VIC
9 entreprises

MUNSTER
1 entreprise

LES DÉCHÈTERIES

CHATEAU SALINS
Route de Harpont

DEUZE
Route de Louderling

ALBESTROFF (OUVERTURE 1ER TRIMESTRE 2012)
Rue du Stade
Ouverture
Lundi 9h-12h 14h-17h
Mardi 9h-12h 14h-17h
Mercredi 9h-12h 14h-17h
Vendredi 9h-12h 14h-17h
Samedi 8h-12h 14h-18h sauf River de 9h à 12h30 et de 13h à 17h

SENTIERS TOURISTIQUES

Pour découvrir l'affaire touristique du Saulnois, la Communauté de Communes a créé :

- 3 sentiers du Patrimoine à Dieuze, Vic sur Seille et Marsal
- 1 sentier de découverte de la Mare Salée de Marsal
- un itinéraire cyclable à Viberviller

POINTS EMPLOIS

La Communauté de Communes a instauré 3 points emplois

Albestroff : 03 87 01 67 83
Château Salins : 03 87 05 80 85
Dieuze : 03 87 05 37 58

CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE

MORVILLE LES VIC (OUVERTURE 2ER TRIMESTRE 2012)

extrait du site internet de la CCS

3. LES STRUCTURES SUPRA -COMMUNALES

✓ **Le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)**

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale qui fixe des orientations générales de l'organisation de l'espace, les grands équilibres entre les espaces urbains, les zones à urbaniser et les espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs et de déplacements. Le SCOT est un outil de gestion harmonieuse des sols.

Le SCOT fixe le droit des sols de manière stratégique et oriente l'évolution du territoire pour les 10 à 15 prochaines années dans le cadre d'un projet d'aménagement et dans une perspective de développement durable.

Il permet une mise en cohérence des politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales.

Fresnes-en-Saulnois **ne fait pas partie d'un SCOT dont le périmètre a été arrêté.**

✓ **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin-Meuse**

La commune est concernée par le SDAGE Rhin-Meuse dont la révision a été approuvée par le Préfet coordonnateur le 27 novembre 2015. Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont décomposées à travers six grands thèmes. La carte communale s'attache à respecter ces orientations et à être compatible avec elles.

Eau et santé

Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.

Eau et pollution

Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux.

Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.

Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration.

Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole.

Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole.

Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.

Eau nature et biodiversité

Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.

Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions.

Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration.

Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques. Améliorer la gestion piscicole.

Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.
Préserver les zones humides.
Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

Eau et rareté

Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.

Eau et aménagement du territoire

Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ;

Gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux.

Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.

Eau et gouvernance

Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels.

Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval.

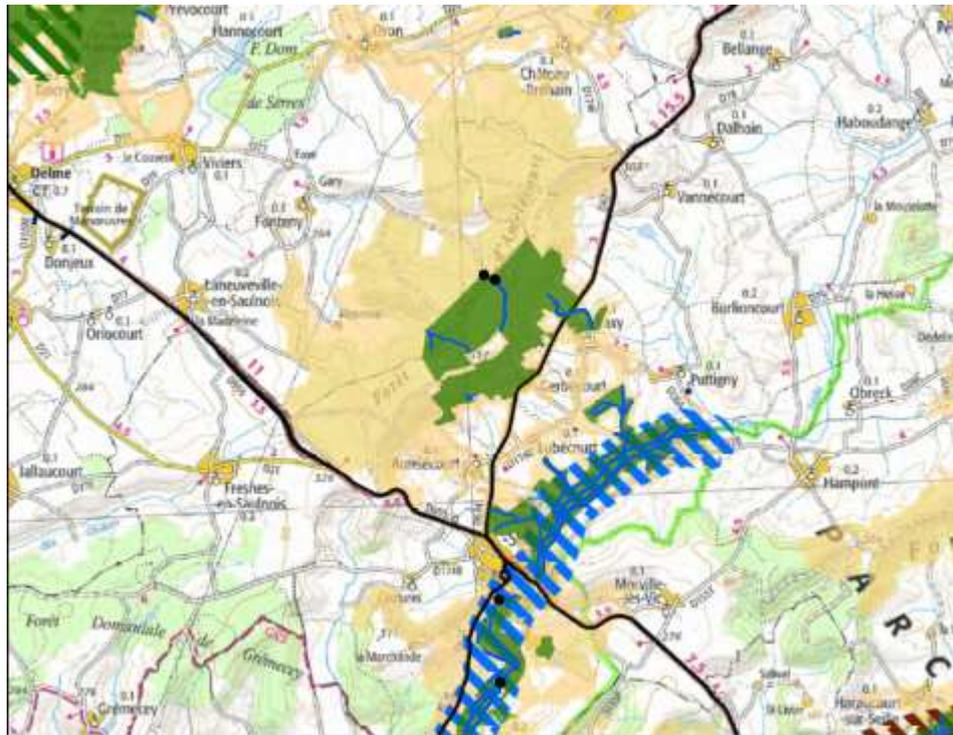
Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.

Mieux connaître, pour mieux gérer.

✓ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine a été approuvé le 20 novembre 2015.

Le SRCE dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.



Légende des dalles :

Eléments de la TVB :

Réservoirs de biodiversité :

— Réservoirs corridors

■ Réservoirs de biodiversité superficiels

✓ Corridors écologiques* :

■ Milieux herbacés thermophiles

■ Milieux alluviaux et humides

■ Autres milieux herbacés

■ Milieux forestiers

*Les corridors doivent être validés par des études locales

Perméabilités :

■ Zones de forte perméabilité

Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :

— Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)

Discontinuités avec restauration possible :

● Via cours d'eau

● Via petites routes ou chemins

● Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)

Périmètres et limites :

□ Limite régionale

□ Zone tampon - 10 Km

Aucun réservoir ou corridor n'a été identifié à Fresnes-en-Saulnois.*

Le Schéma Régional Climat Air Energie de Lorraine

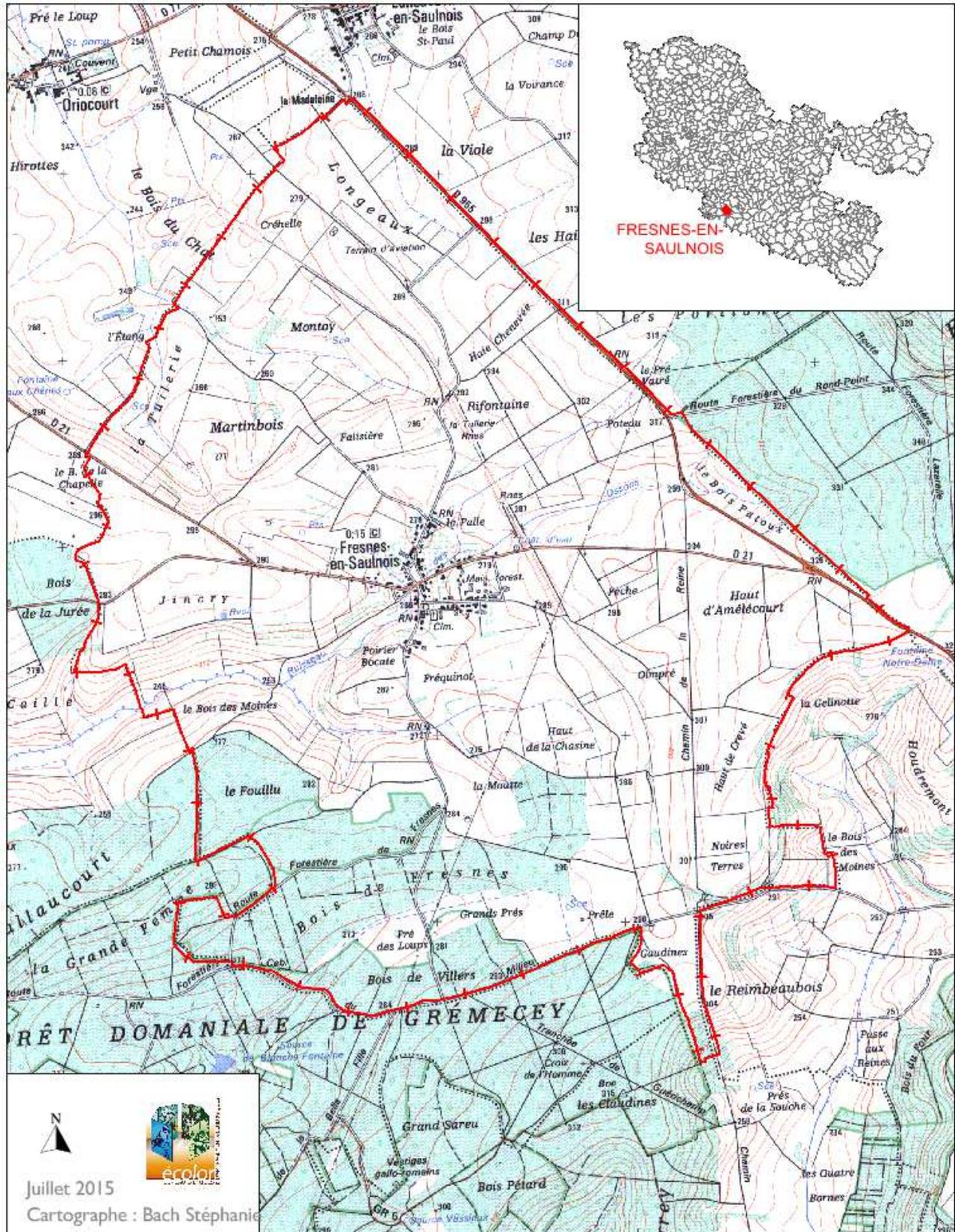
Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Lorraine avait été approuvé le 20 décembre 2012, mais il a été annulé fin décembre 2015

Ce document a pour objectif de répondre aux enjeux du changement climatique de manière globale et cohérente à l'échelon de la Lorraine.

Ce document établit un diagnostic de la situation lorraine en termes de consommation, de production d'énergie et fait l'état des lieux sur la qualité de l'air. Il fixe ensuite les orientations et les priorités, à savoir : la baisse de la consommation énergétique, l'optimisation de la production énergétique en augmentant notamment la part des énergies renouvelables. Il vise également à développer le nombre de constructions durables tout en préservant les ressources naturelles pour contribuer à la transition énergétique.

CARTE COMMUNALE COMMUNE DE FRESNES-EN-SAULNOIS

LOCALISATION DE LA COMMUNE



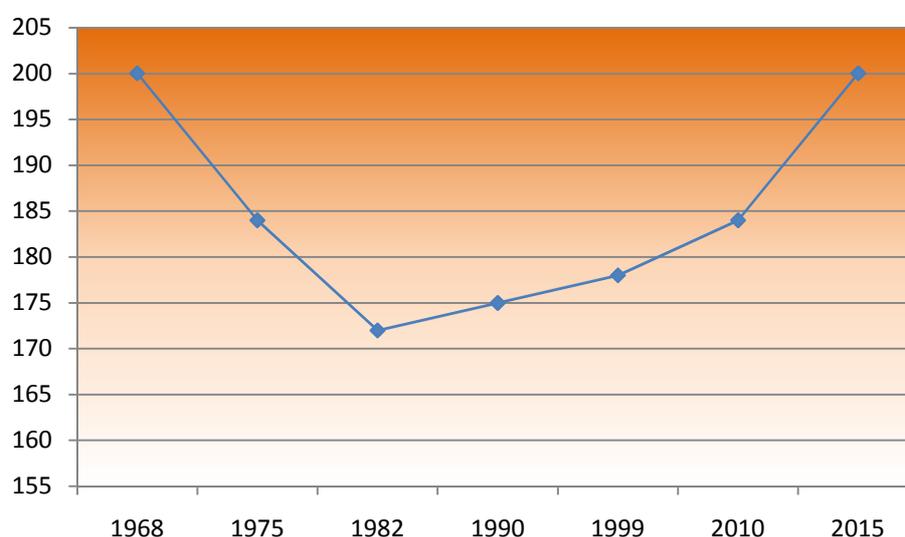
B. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMAIN

I. DEMOGRAPHIE - POPULATION

FRESNES-EN-SAULNOIS a connu une baisse de 16% de sa population de 1968 à 1982. Depuis 1982, la population a augmenté de 18% pour atteindre 203 habitants. Cette augmentation est liée principalement au taux de natalité élevé sur la commune.

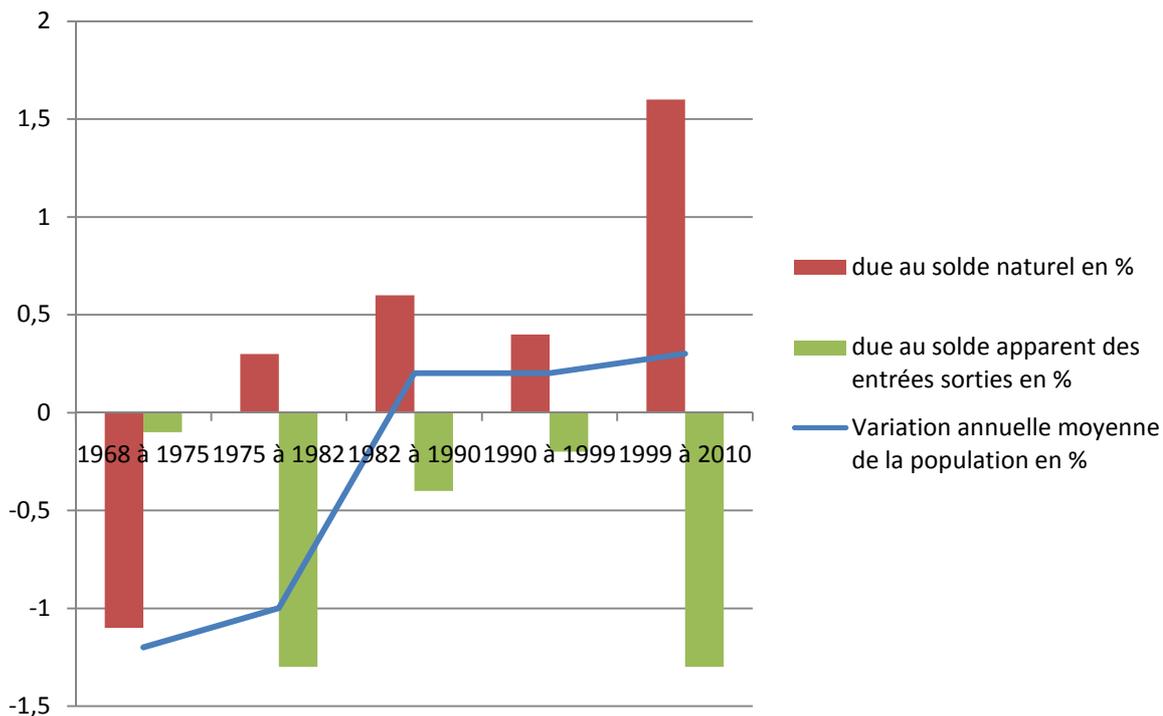
Année	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2010	2015
POPULATION (en nombre d'habitants)	200	184	172	175	178	184	203	203

Population – Données INSEE



	1968/1975	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2008
Taux de variation annuel	-1.2	-1.0	+0.2	+0.2	+0.3
Dû au mouvement naturel (naissances)	-1.1	+0.3	+0.6	+0.4	+1.6
Dû au solde migratoire (départ de population)	-0.1	-1.3	-0.4	-0.2	-1.3

Taux de variation annuel (source INSEE - 2008)

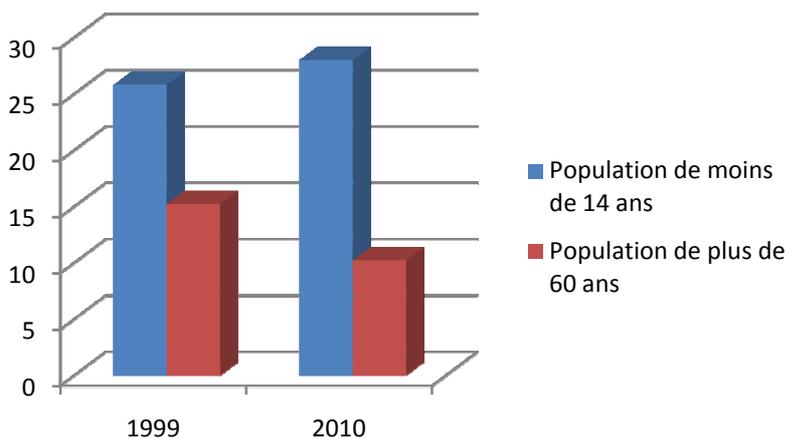


En 2010, la population de moins de 14 ans représente 15.2% de la population totale. La population de plus de 60 ans représente 5.5% de la population.
 En 2010, la population de Fresnes-en-Saulnois est de plus en plus jeune.

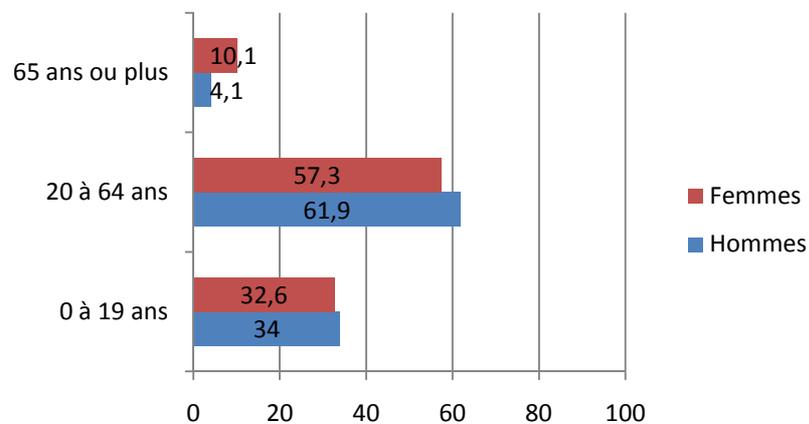
En 2010 : **l'Indice de jeunesse est de 3,2** (les – de 20 ans / les + de 60 ans)
donc une population jeune

Evolution de la structure de la population entre 1999 et 2010.

La population est légèrement plus jeune entre 1999 et 2010.
 En effet, les plus de 60 ans ont diminué d'environ 3 points entre ces deux dates et la proportion des moins de 14 ans a progressé de 1.



Globalement, en 2010, à FRESNES-EN-SAULNOIS, la population masculine était plus importante (96 hommes) que la population féminine (88 femmes). Toutefois cela reste une population équilibrée (52.2% d'hommes pour 47.8% de femmes).



Entre 1999 et 2010, la population de FRESNES-EN-SAULNOIS a rajeuni.

Evolution de la population

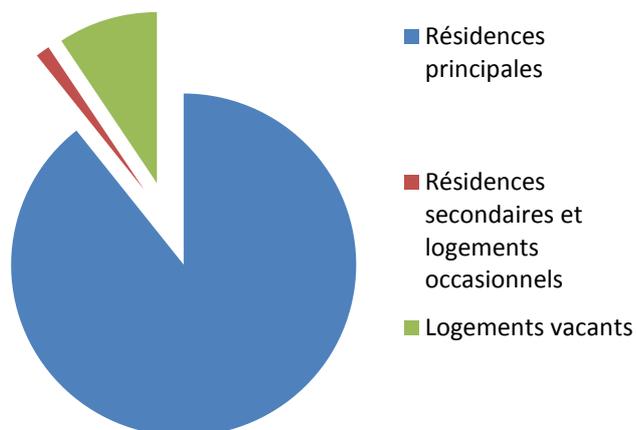
- ✓ Diminution de 16% du nombre d'habitants entre 1968 et 1982 puis progression jusqu'en 2015 pour atteindre 203 habitants.
- ✓ En 2010, la population de moins de 15 ans représente 15.2% de la population totale et les plus de 60 ans représentent 5.5 % de la population : rajeunissement de la population.
- ✓ Une population relativement équilibrée : 52.2% d'hommes pour 47.8% de femmes.

II. L'OFFRE DE LOGEMENTS

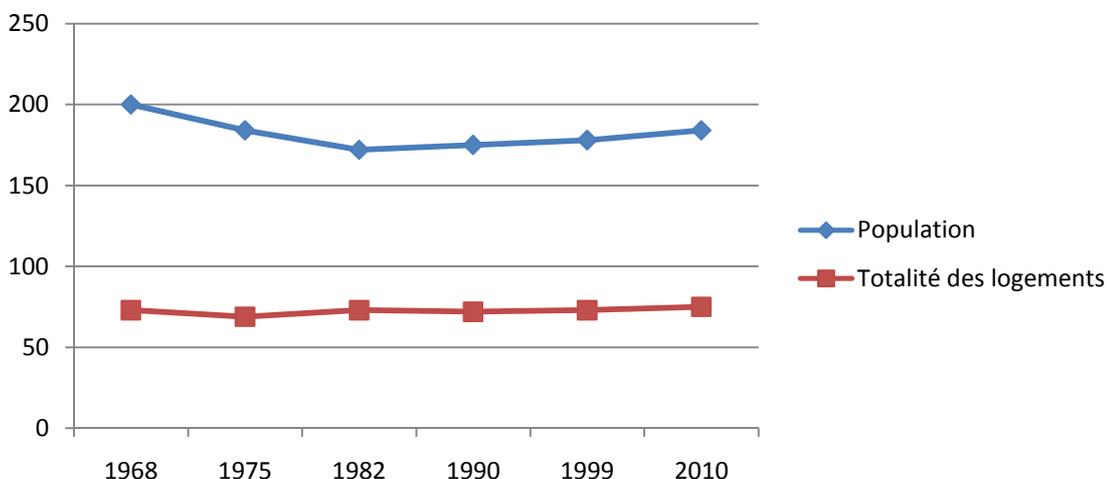
En 2010, la commune comptabilisait **67 résidences principales**, 1 résidences secondaires et logements occasionnels et 7 logements vacants soit **75 logements**.

En 2010 la commune compte **7 logements vacants soit 9% du parc de logements**. Ce pourcentage de vacance permet d'assurer la fluidité du taux de vacance sur la commune.

Le nombre de résidences secondaires représente une part faible des logements de la commune (1 logement soit **1,3% du parc de logements**).



Population par nombre de logements sur la commune



De 1968 à 2010, le nombre de logements n'a pratiquement pas évolué : de 73 en 1968, il est passé à 75 en 2010 soit une augmentation de 2.7%.

2005	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
6	4	1	6	1	4	2	3	2

Nombre de demandes annuelles de permis (source mairie)

Avec 29 nouvelles demandes de permis en 10 ans, le rythme des constructions est important. Cela fait 3 nouvelles demandes par an.

2005	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
1	0	1	3	1	2	1	1	0

Nombre de constructions annuelles (source mairie)

Avec 10 nouvelles demandes de permis en 10 ans, le rythme des constructions est régulier. **1 nouvelle construction par an.**

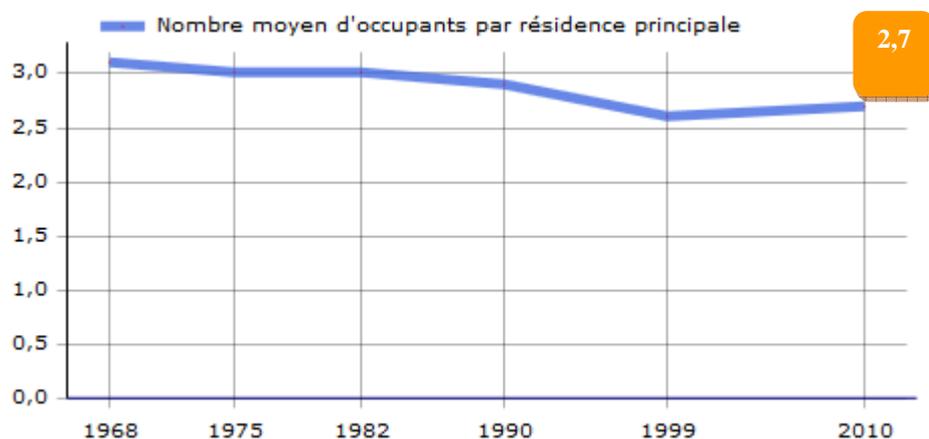
	Nombre	Pourcentage
Statut d'occupation des résidences principales		
Propriétaire	47	70.6 %
Locataire	15	22.1 %
Logé gratuitement	5	7.4 %
Nombre de pièces		
1	0	0.0 %
2	2	2.9 %
3	3	4.4 %
4	12	17.6 %
5 et +	50	75.0 %
Types de logement		
Maison individuelle	64	85.5 %
Appartement	11	14.5 %
TOTAL	75	

Caractéristiques des résidences principales (source INSEE, 2010)

En 2010, 22,1 % (soit 15 logements) des résidences principales sont occupées par des locataires, ce qui représente 40 personnes (soit 22.1% de la population). Ce taux est relativement important pour une commune de la taille de Fresnes-en-Saulnois. Disposer de logement en location pour une commune est intéressant car cette situation permet un renouvellement de la population communale et de la population scolaire car des jeunes couples s'installent souvent en location avant de chercher à construire.

Les habitants sont ainsi, pour la plupart, propriétaires de leur habitation principale (70,6%) et 85,5 % des résidences principales sont des maisons individuelles. La plupart des résidences principales (75,0%) possède au moins 5 pièces. Cette constatation est à mettre en relation avec le nombre important de maisons individuelles.

Entre 1968 et 1999, on observe un **desserrement** de la taille des ménages. Le nombre d'habitants par résidence principale passe de 3,1 habitants par logement en 1968 à 2,6 en 1999. Ce taux a perdu 0,4 point en 31 ans (-0,12 habitant par logement tous les 10 ans sur cette période). Entre 1999 et 2010, le nombre d'habitants par logement gagne 0,1 point.



L'offre en logement

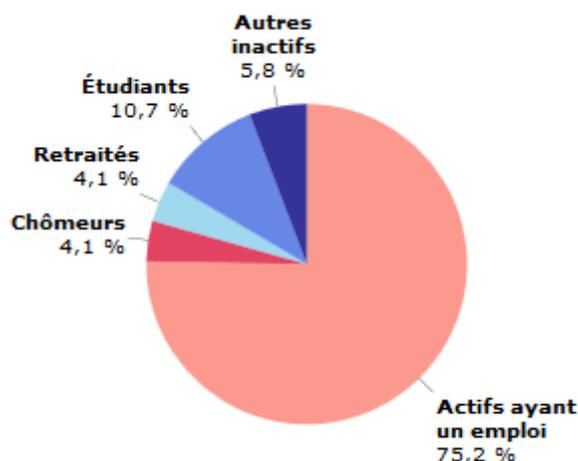
- ✓ La quasi totalité des résidences principales sont des résidences individuelles.
- ✓ Une offre locative forte.
- ✓ Un taux de logements vacants moyen (9% de la totalité des logements).
- ✓ Un nombre d'occupants par résidence stable

III. LES ACTIVITES ECONOMIQUES, LE TOURISME ET LES LOISIRS

- La population active

Le taux d'activité (actifs par rapport à la population des 15-64 ans) représentait 75.2% en 2010. Ce taux a augmenté entre 1999 et 2010 (+3 points).

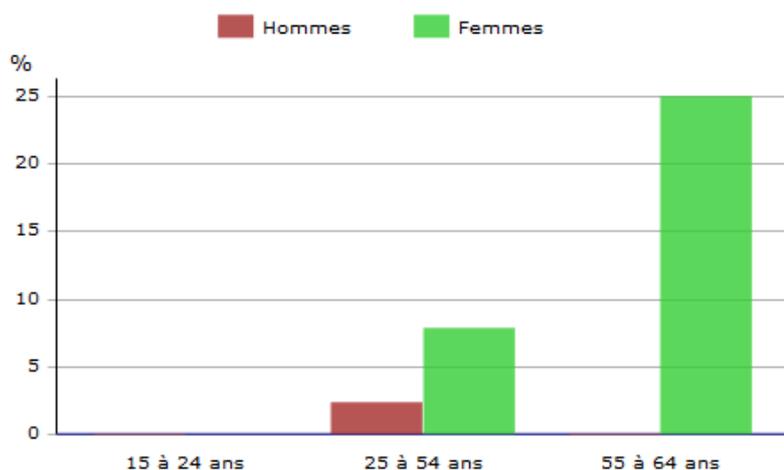
La tranche d'âge des 24-54 ans représente le nombre d'actifs le plus important.



	2010	1999
Ensemble	120	108
Actifs en %	79.3	83.3
Actifs ayant un emploi en %	75.2	72.2
Chômeurs en %	4.1	11.1
Inactifs en %	20.7	16.7
Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	10.7	7.4
Retraités ou préretraités en %	4.1	1.9
Autres inactifs en %	5.8	7.4

Les chômeurs représentent 4.1% de la population des 15-64 ans. Ce taux a diminué entre 1999 et 2009 : 11.1% en 1999.

Le chômage touche le plus fortement la classe des 55-64 ans et notamment chez les femmes (25 %). Dans la commune de Fresnes-en-Saulnois, les femmes ont une part importante dans le chômage : 80%.



Source : Insee, RP2010 exploitation principale.

- L'activité Economique de la Commune

L'activité économique de **FRESNES-EN-SAULNOIS** est majoritairement agricole : 13 exploitants agricoles sur la commune, 6 exploitations soumises à la législation des ICPE et 7 à celle des RSD.

Exploitation	adresse	Activités	Statut RSD ou ICPE
RICATTE Sébastien	27 place des Tilleuls	Céréaliier 1 site	RSD
SURLUTTE Françoise	39 rue de l'Eglise	Céréaliier 3 sites	RSD
VAUCHER Laurent	55 bis rue de Gaulle	Céréaliier 1 site	RSD
EARL Emiflorest POCHAT Estelle	Route de la forêt	Vaches allaitantes 2 sites	RSD
SCEA du Roitel GUILLAUMONT Olivier	rue de Gaulle	Céréaliier 1 site	RSD
EARL du Fond de Soret LALOY Etienne et Michel	66 rue principale	Vaches allaitantes et bovins engraissement 1 site	ICPE
PERNET Arnaud	rue de Gaulle	Vaches allaitantes 1 site	RSD
MUNIER Etienne	19 place des Tilleuls	Céréaliier 1 site	RSD
EARL PERNET PERNET Yannick	rue de l'Eglise	Vaches allaitantes Vaches laitières 1 site	ICPE
GAEC RICATTE RICATTE Odile et Hubert	44 route de la Forêt	Vaches laitières 1 site	ICPE
GAEC LALOY LALOY Denise, Sandrine et Thierry	38 rue principale	Vaches allaitantes 1 site	ICPE
GAEC L'HUILLIER L'HUILLIER Philippe et Emile	52 rue de Gaulle	Vaches allaitantes Vaches laitières Bovins engraissement Ovins 1 site	ICPE
GAEC de Haute Rive BELLOY Thérèse et Olivier	rue de Gaulle	Vaches allaitantes et bovins engraissement 1 site	ICPE

Les exploitations (en fonction du type d'activité et de leur taille) génèrent des périmètres d'inconstructibilité ou de réciprocité autour des bâtiments, dont il faudra tenir compte dans la limite de la zone constructible.

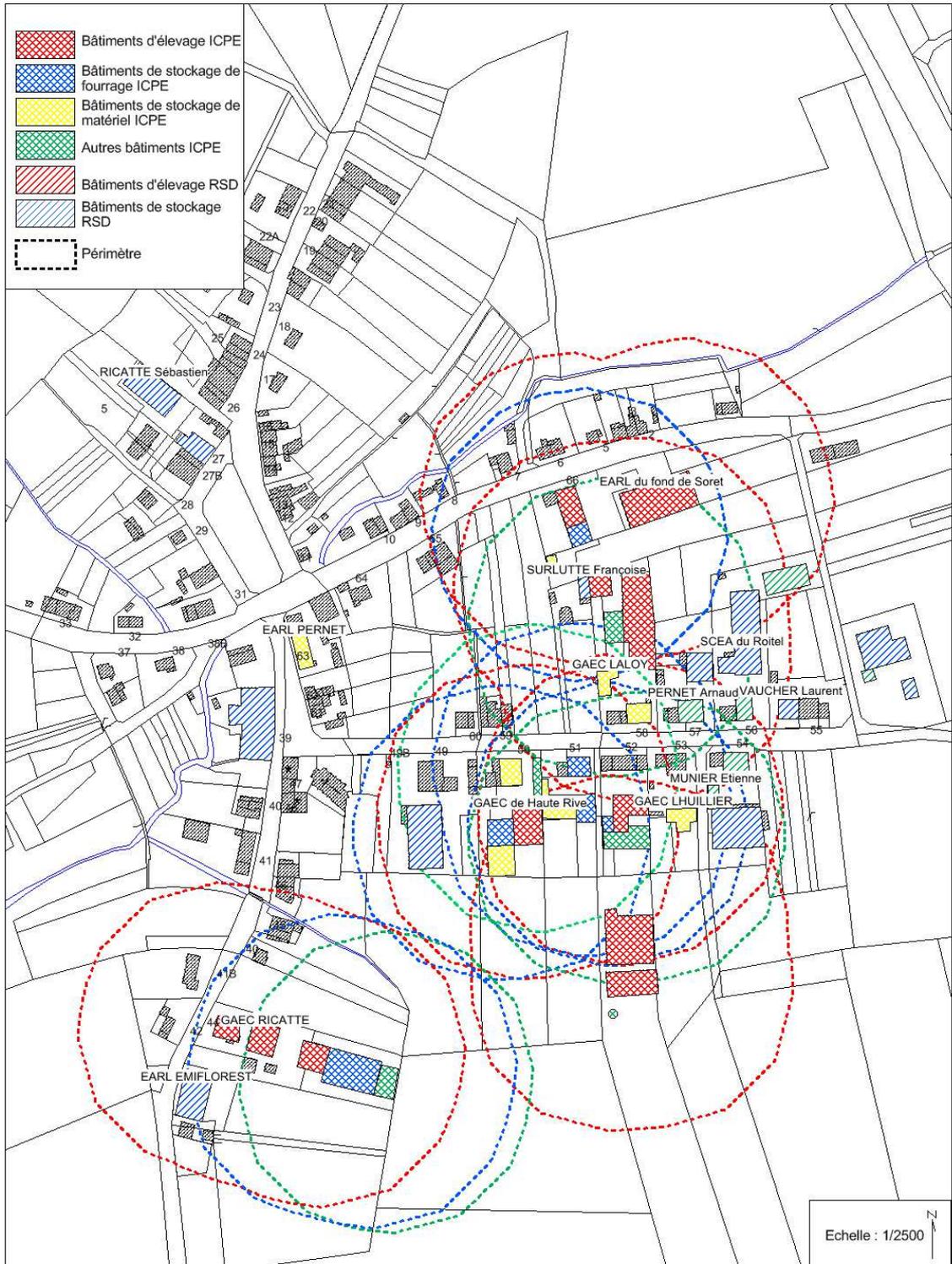
- Si RSD, Règlement Sanitaire Départemental : globalement périmètre de 50 m
- Si ICPE, installation classée pour la protection de l'environnement : globalement périmètre de 100m.

Le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture est annexé au rapport de présentation.

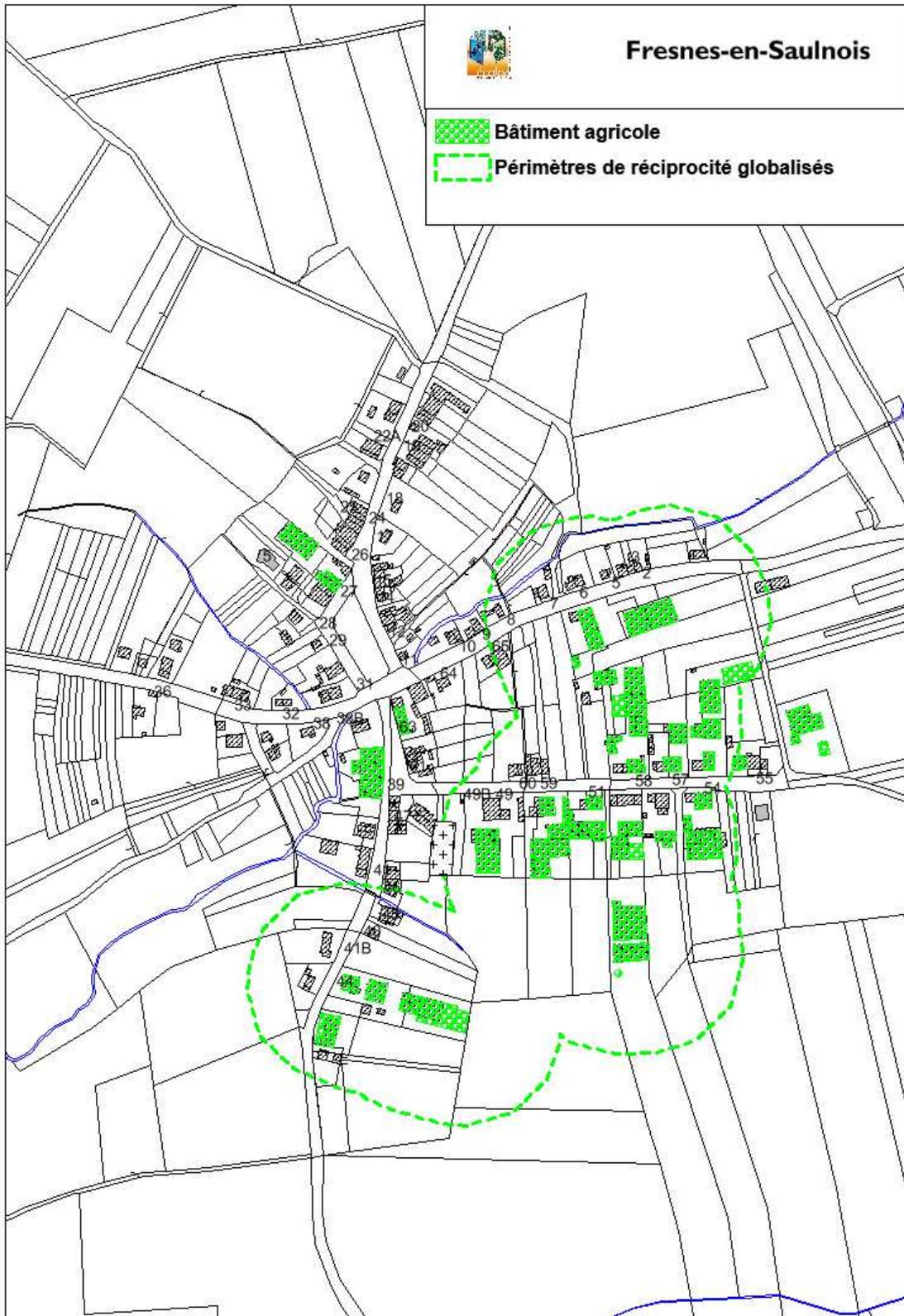
La carte page suivante récapitule les périmètres de réciprocité qui s'appliquent par rapport aux bâtiments et à leur type d'occupation.

CARTE COMMUNALE
COMMUNE DE FRESNES-EN-SAULNOIS

EXPLOITATIONS AGRICOLES



Carte des périmètres de réciprocité globalisés



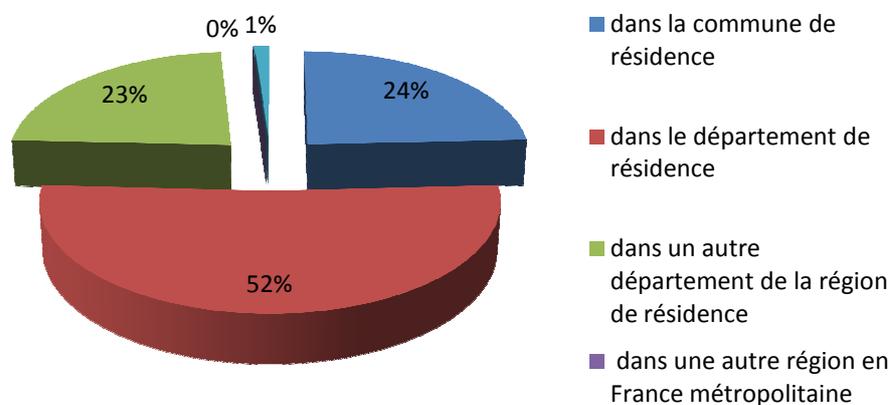
Hormis l'activité agricole, 3 entreprises artisanales ont leur siège et établissement principal sur la commune (données Chambre des métiers et de l'Artisanat, novembre 2015) : une entreprise de peinture, une entreprise de terrassement-VRD et une entreprise de fabrication (accessoires de mode, auto-entrepreneur).

Un paysagiste est également recensé, Vert Horizon.

Un boulanger réalise des tournées dans le village.

Sur la commune, 24,2% des actifs travaillent et résident sur Fresnes-en-Saulnois. Ce chiffre est lié aux nombreuses exploitations agricoles présentes sur la commune. En effet, la commune dispose de 13 exploitations pour 4 artisans.

	2010	%	1999	%
Ensemble	90	100.0	78	100.0
Travaillent :				
Dans la commune de résidence	22	24.2	20	25.6
Dans une autre commune	68	75.8	58	74.4
Dans le département de résidence	46	51.6	42	43.8
Dans un autre département	21	23.1	14	17.9
Dans une autre région en France métropolitaine	0	0.0	2	2.6
Dans une autre région hors de France	1	1.1	0	0.0



Le bassin d'emploi se situe sur Metz, Nancy et Morhange.

Activité économique

- ✓ Activité économique agricole dominante
- ✓ 13 exploitants agricoles sur la commune.

IV. LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES

- Le Patrimoine Communal

Le patrimoine communal se compose :

- de la mairie,
- d'une salle des fêtes.



La salle polyvalente



La mairie

- L'Enseignement

La commune ne dispose pas d'écoles mais fait partie d'un regroupement à Château-Salins géré par le Syndicat Scolaire Intercommunal.

- L'Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune est gérée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Château-Salins.

- L'Assainissement

L'assainissement est géré par la commune de Fresnes.

Actuellement, l'assainissement est collectif avec une station communale de lagunage. Les travaux sont récents et la capacité de la STEP est de 250 équivalents-habitants. La commune ne possède pas de zonage d'assainissement.



- Les Ordures Ménagères et le Tri Sélectif

La communauté de communes du Saulnois à la compétence « Déchets Ménagers ». Les déchets ménagers sont dirigés vers l'installation de stockage des déchets non dangereux à Téting-sur-Nied. Le tri (le papier, plastiques, emballages ménagers, ...) se fait dans une poubelle spéciale collectée le mardi les semaines impaires. Les déchèteries les plus proches se situent à Château-Salins, Albestroff et Dieuze.

- Les transports en commun

La commune de FRESNES-EN-SAULNOIS n'est pas desservie par les transports en commun hormis les transports scolaires.

- Les Voies de Communication

La commune est desservie la RD 21 qui traverse le village et la RD 955 en limite Est de la commune.

La commune de Fresnes-en-Saulnois est à proximité de Château-Salins, ville qui dispose tous les équipements nécessaires en enseignements maternel, primaire et secondaire, en commerces (banques, boulangeries, café, restaurants, garage), en santé et également en sport et loisirs.

Equipements et Services

- ✓ Eau potable : Syndicat intercommunal des Eaux de Château-Salins
- ✓ Assainissement : Communauté de communes du Saulnois
l'assainissement collectif domine
une station communale de lagunage
pas de zonage d'assainissement approuvé.
- ✓ Taux d'équipements : taux d'équipements faible mais
proximité de Château-Salins
- ✓ Réseau routier : RD 21 et RD 955

La commune possède un taux d'équipements faible mais cela est en concordance avec la taille de FRESNES-EN-SAULNOIS et la proximité de CHATEAU-SALINS.

C. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET LES CONTRAINTES ET RISQUES

I. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Plusieurs servitudes d'utilité publique grèvent le territoire communal. Il s'agit des servitudes concernant :

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt Domaniale de AMELECOURT.	Office National des Forêts (O.N.F.) Agence de Metz 3, Boulevard Paixhans 57000 METZ
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt Domaniale de GREMECY, et Forêt Communale de FRESNES EN SAULNOIS	Office National des Forêts (O.N.F.) Agence de Metz 3, Boulevard Paixhans 57000 METZ
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 21 approuvé le 10/11/1906 du PK 1,765 au PK 2,420	Conseil Général de la Moselle U.T.R. de DIEUZE 83 rue Lapointe 57260 DIEUZE
14	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Art.12 loi 15/6/1906 remplacé par L323-3 et suiv.+ L323-10 du code énergie . Art.298 loi finances 13/7/25. Art.35 loi 8/4/46 modifiée. Décret 6/10/67et 11/6/70. Circulaire 24/6/70. Arrêté interminis. 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants code du travail	Arrêté préfectoral du 3/8/2010 portant établissement de servitudes de passage, d'appui, d'ébranchement et d'abattage pour la réalisation des raccordements du poste 225 KV/63 KV du Saulnois sur le territoire des communes d'Amelécourt et Fresnes en Saulnois	RTE- Centre Développement & Ingénierie Nancy/SCET TSA 30007 - 8 rue de Versigny 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex
14	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Art.12 loi 15/6/1906 remplacé par L323-3 et suiv.+ L323-10 du code énergie . Art.298 loi finances 13/7/25. Art.35 loi 8/4/46 modifiée. Décret 6/10/67et 11/6/70. Circulaire 24/6/70. Arrêté interminis. 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants code du travail	Réseau 20 KV.	EGD - Services Metz-Lorraine, Agence Ingénierie Réseaux allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
14	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Art.12 loi 15/6/1906 remplacé par L323-3 et suiv.+ L323-10 du code énergie . Art.298 loi finances 13/7/25. Art.35 loi 8/4/46 modifiée. Décret 6/10/67et 11/6/70. Circulaire 24/6/70. Arrêté interminis. 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants code du travail	Lignes 225 KV LANEUVEVILLE-SAINTE AVOLD 1 et 2	RTE- Centre Développement & Ingénierie Nancy/SCET TSA 30007 - 8 rue de Versigny 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex
15	Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de canalisation de transport de produits chimiques.	Loi n° 65-498 du 29 Juin 1965, décret n° 65-881 du 18 Octobre 1965.Circulaire BSEI et arrêté du 4 août 2006 modifié le 20 décembre 2010 relatifs aux canalisations de transport de matières dangereuses.	Arrêté interpréfectoral du 5 mai 2000 - Canalisation de transport d'éthylène DN 200 Carling (Moselle) - Viriat (Ain). Commune incluse dans la bande des 730 mètres.	Ethylène Est chez TOTAL RAFFINAGE FRANCE Direction des Pipelines Plateforme de FEYZIN - CS 76022 69551 FEYZIN Cedex
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.	Article L 45-1 à L 48 et L 53 du Code des PTT (loi n° 96-659 du 26.07.1996 de Réglementation des télécommunications). Article D 408 et D 411 du Code des Postes et Télécommunications.	-	ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 26 avenue de Stalingrad BP 88007 21080 DIJON Cedex 9
T1	Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les serv. créées au profit du dom. Public Ferroviaire.	Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer. Article 6 du décret du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942 (servitude de visibilité sur les voies publiques et les croisements à niveau). Notice explicative : pour le report au PLU des servitudes	-	SNCF - Délégation territoriale Immobilière de REIMS 20 rue André Pingat 51096 REIMS CEDEX
T5	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes de dégagement.	Articles L. 281, R. 241.1 à R. 243.3 et D. 242.1 à D. 242.14 du Code de l'aviation civile. Arrêté interministériel du 31.12.1984. Article R. 242.1 du Code de l'aviation civile.	Aérodrome de NANCY ESSEY approuvé par arrêté ministériel du 6/6/1973	Service national d'ingénierie aéroportuaire Département Ingénierie Opérationnelle et Patrimoine Centre et Est BP 606 201 rue d'Allemagne 69125 LYON SAINT-EXUPERY AEROPORT

II. LES INFORMATIONS UTILES

- Les exploitations agricoles

13 exploitants agricoles ont un siège d'exploitation sur la commune de Fresnes-en-Saulnois.

Le ban communal est concerné par des périmètre de réciprocité (se reporter au chapitre des activités économiques).

Surface communale	1 289 ha
Surface Agricole Utile (2015) Donnée diagnostic agricole 2015	854 ha 6 % du ban communal)
Exploitants ayant leur siège sur la commune	13
Exploitants ayant des parcelles en exploitation sur la commune	27 exploitants

854 ha de SAU totale sur la commune sur 233 ilots exploités par 27 exploitations agricoles différentes (données DDT PAC 2012)

La Surface Agricole Utile de la commune représente 66 % du ban communal, ce qui montre le caractère rural de la commune.

III – LES RISQUES NATURELS

- Le risque retrait et gonflement d'argiles

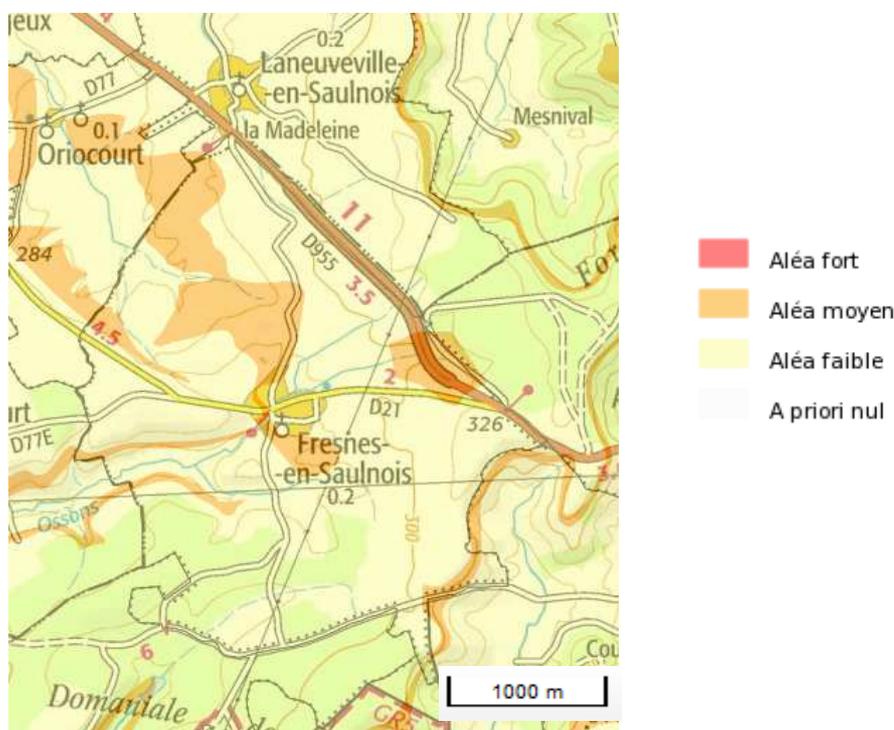
Les cartes de gonflement des argiles ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort**, sont celles où la **probabilité de survenance** d'un sinistre sera la plus élevée et où l'**intensité des phénomènes** attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a **priori nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des **désordres ponctuels**.

Les cartes sont réalisées par le BRGM et un extrait est présenté ci-dessous.

Sur FRESNES-EN-SAULNOIS, une partie du village est concernée par un aléa moyen du risque retrait et gonflement des argiles. Il s'agit essentiellement du village, de la partie Nord de la commune et la limite Sud-Est.

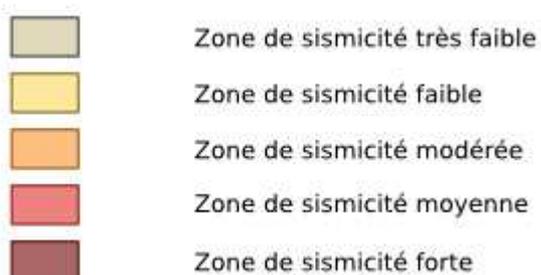
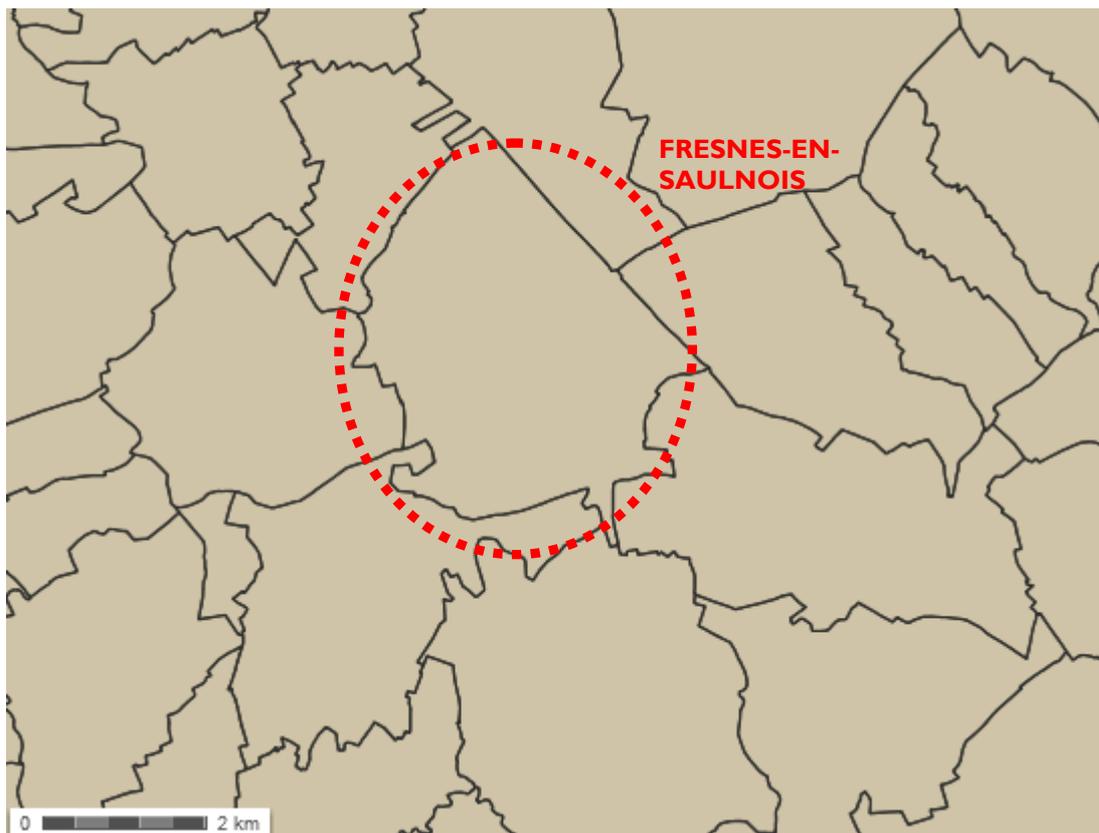
Le reste de la commune est concernées par un aléa faible.



- L'alea sismique

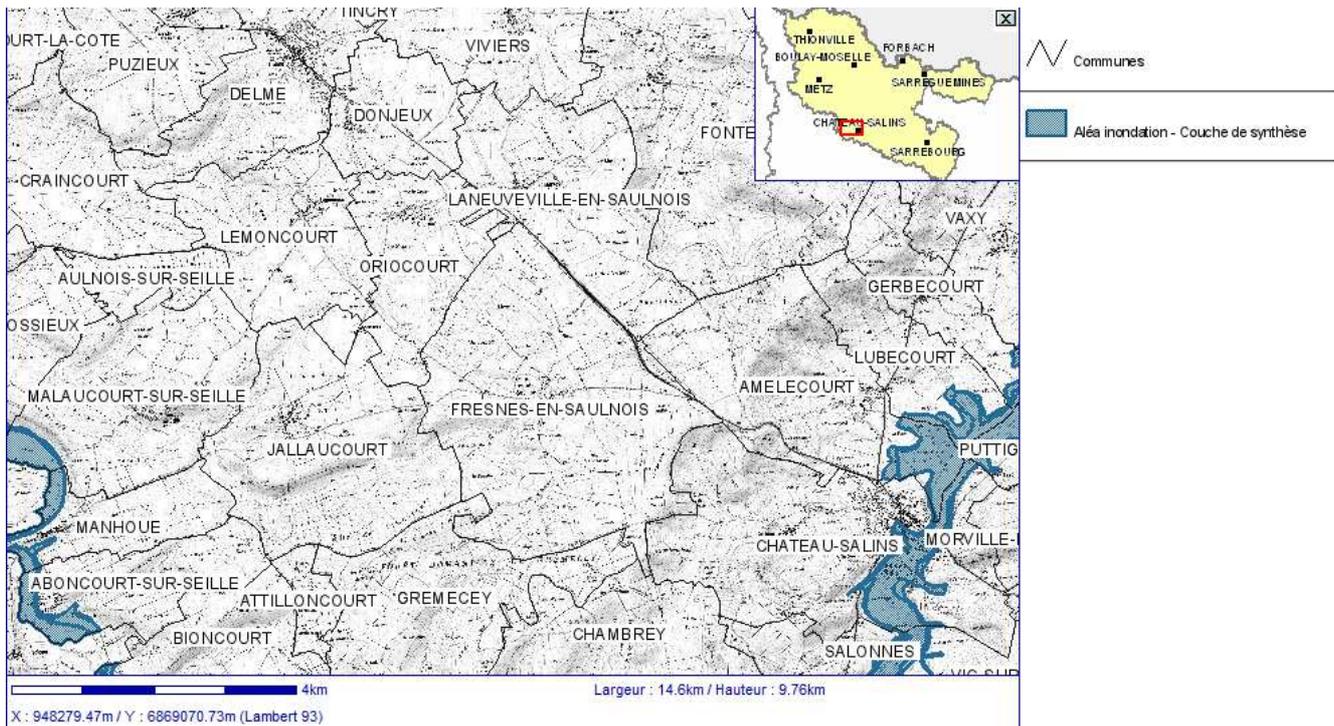
Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n° 1254 et 1255), sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Selon cette nouvelle réglementation, la commune de FRESNES-EN-SAULNOIS est concernée par un **aléa sismique très faible**.



- Le risque inondation

La commune n'est pas soumise au risque inondation, le niveau est évalué de **Très faible à inexistant** pour la commune.



Les inondations et coulées de boues du 08 au 31 décembre 1982 ont fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle, arrêté daté du 11 janvier 1983 et paru au Journal Officiel du 13 janvier 1983.

Les inondations et coulées de boues du 25 au 30 mai 1983 ont fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle, arrêté daté du 21 juin 1983 et paru au Journal Officiel du 24 juin 1983.

Les inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999 ont fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle, arrêté daté du 29 décembre 1999 et paru au Journal Officiel du 30 décembre 1999.

D. STRUCTURE URBAINE DU VILLAGE

I. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE

Aucun monument historique n'est recensé sur la commune.

- La carte de Naudin

L'extrait de carte ci-dessous provient des **cartes de Naudin**, qui datent de la fin du 18^{ème} siècle.



Données géoportail

Pendant plus de dix années, de 1728 à 1739, une équipe d'ingénieurs géographes appartenant à l'atelier versaillais des Naudin, parcourut la Lorraine, c'est-à-dire non seulement les Trois-Evêchés (Metz, Toul et Verdun), qui relevaient pleinement du Royaume de France depuis les traités de Munster (1648), mais également les duchés de Lorraine et de Bar et les territoires voisins du Palatinat, des Deux-Ponts, du Luxembourg...

Quinze de ces cartes monumentales qui représentent chacune, à l'échelle restituée de 1/28 800, de 3500 à 5000 kilomètres carrés d'une vaste région s'étendant de la Hesbaye et du Brabant, alors autrichien, jusqu'au Bassigny et aux contreforts des Vosges, constituent la première image de l'ensemble des territoires qui forment aujourd'hui la Région Lorraine.

En dépit d'inexactitudes géométriques, une image très précise des paysages et de la géographie lorraine près d'un siècle avant les premiers cadastres napoléoniens ou la carte de l'Etat-major est donnée.

Les extraits de carte ci-dessous proviennent des **cartes d'Etat Major**, qui datent de la période 1820-1866.



Le village de FRESNES-EN-SAULNOIS est du type village rue, qui s'allonge globalement du Nord au Sud, route de Laneuveville, avec néanmoins la place des Tilleuls qui s'individualise.

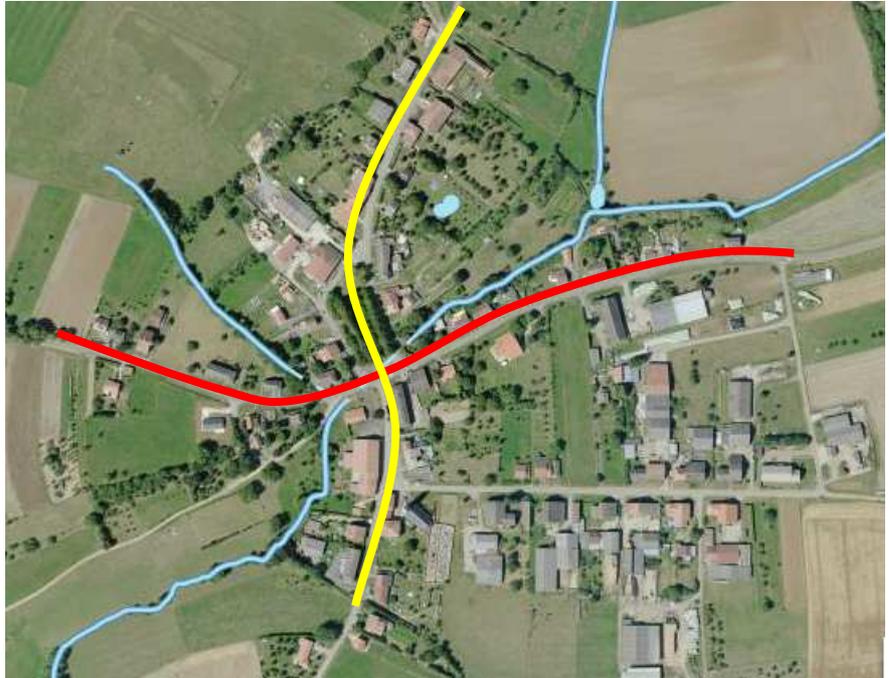


II. LA MORPHOLOGIE URBAINE

- Le développement de l'habitat

Le village s'était tout d'abord établi du Nord au Sud, route de Laneuveville, puis il s'est réparti de part et d'autre de la RD 21, de façon assez tentaculaire et aérée.

RD 21



Le bâti est assez rarement mitoyen et plutôt **caractéristique de la reconstruction après la seconde guerre mondiale**.



route de Laneuveville



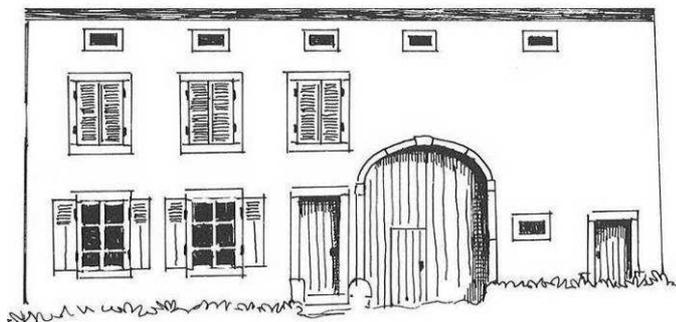
La Rue du Général de Gaulle se caractérise par la succession des fermes.



Il n'y a quasiment plus de fermes traditionnelles lorraines à Fresnes-en-Saulnois

A savoir un grand volume simple au faitage parallèle à la rue regroupant deux fonctions :

- une partie habitation, identifiable par sa porte d'entrée et à ses fenêtres,
- une partie vouée au travail agricole, reconnaissable à sa porte de grange.



La place des tilleuls



- Le bâti contemporain

Il correspond aux extensions urbaines du village ancien. Il se développe suivant un tissu urbain lâche consommateur d'espace.

Les constructions de type pavillonnaire appartiennent à une typologie très éloignée de l'architecture lorraine traditionnelle. Elles répondent essentiellement au mode de vie contemporain et au besoin d'intimité et d'individualisme qui le caractérise, entre standardisation et recherche d'originalité.

La maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives. Les caractéristiques architecturales ne cadrent pas vraiment avec celles du bâti traditionnel : volumétrie plus ou moins complexe, faitage perpendiculaire à la voie, pas de mitoyenneté ni d'alignement, balcons, PVC, enduits et ouvertures variés, etc...

rue du Général de Gaulle



l'entrée Ouest du village depuis la RD 21



- Le Document d'Urbanisme

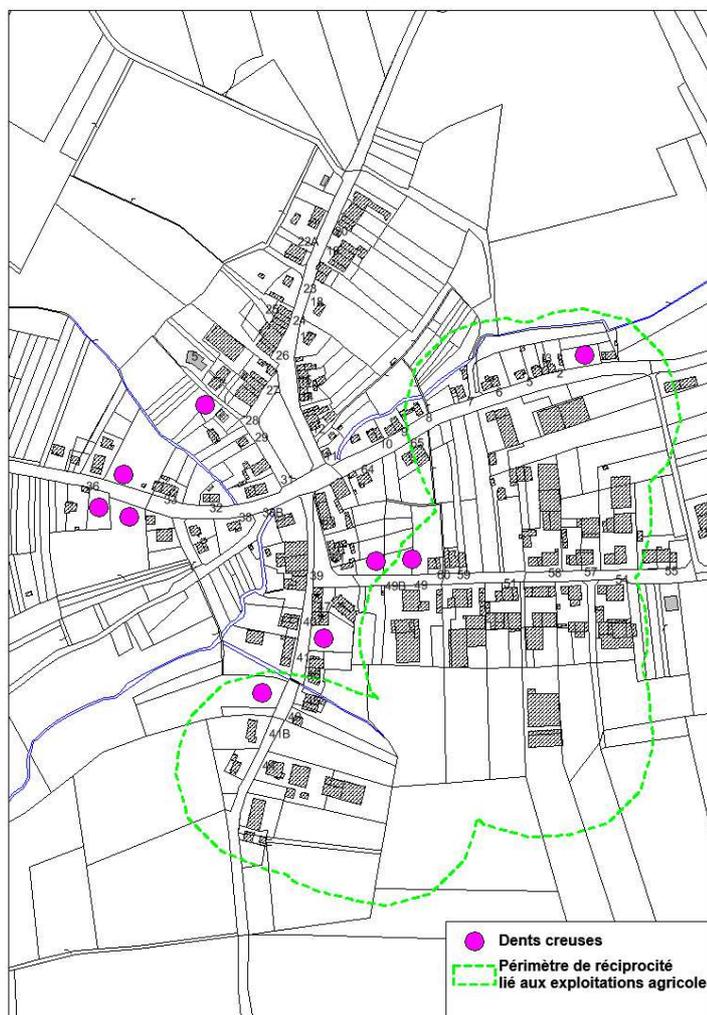
La commune ne possède pas de document d'urbanisme, elle est donc assujettie à l'article L 111-3 (Code de l'Urbanisme) dit de « constructibilité limitée ».

La commune de FRESNES-EN-SAULNOIS a prescrit l'élaboration de sa Carte Communale, par délibération du Conseil Municipal le 13 août 2014.

III. LA DISPONIBILITE DU FONCIER

Sur l'ensemble de la commune de FRESNES-EN-SAULNOIS, il reste encore des parcelles libres de toute construction insérées entre des parcelles bâties, c'est ce qu'on appelle des dents creuses.

Les dents creuses, identifiées en rose sur le plan ci-dessus, sont au **nombre de 9**. Ces parcelles appartiennent à des propriétaires privés qui ne souhaitent pas forcément vendre leur terrain.



La dent creuse située rue principale à la sortie du village vers Château-Salins est à enlever car impactée par un périmètre agricole qui va engendrer un avis défavorable de la Chambre d'Agriculture pour une nouvelle construction à usage d'habitation
Soit un potentiel **de 8 dents creuses**

A l'heure actuelle, 1 maison est disponible (ancien café) ainsi que 3 logements.

Une certaine disponibilité du foncier à Fresnes-en-Saulnois.

IV. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

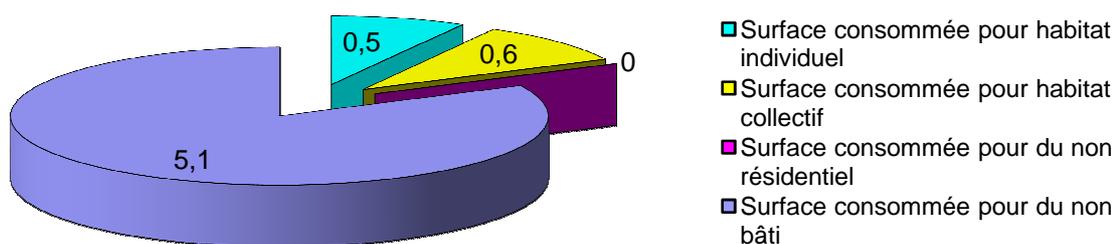
Depuis la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sur les dix dernières années, est demandée dans la carte communale.

Ainsi, sur FRESNES-EN-SAULNOIS, les données proviennent du service de l'Observatoire des Territoires et Prospectives, de la Direction Départementale des Territoires de Moselle.

La consommation de l'espace naturel, agricole et forestier représente 6,2ha, entre 2003 et 2012.

Sur ces 6,2 ha, 1,1 ha ont été consommés pour réaliser des constructions et 5,1 ha ont été utilisés pour des surfaces non bâties (infrastructures, ...)

Surface consommée entre 2003 et 2012



Une faible consommation foncière liée à l'habitat.

E. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. LE MILIEU PHYSIQUE

- Le climat

Le climat du département est continental, avec une influence océanique. Malgré l'éloignement de l'océan, le peu de relief du bassin parisien favorise l'arrivée des précipitations poussées par les vents d'ouest. En revanche, lorsque les vents ne sont pas suffisamment puissants, c'est le climat continental qui domine, se caractérisant par des nuits froides et des journées très ensoleillées. Du fait de cette double influence, les saisons sont contrastées et bien marquées. Dans une même saison, peuvent se succéder du jour au lendemain des périodes de fortes précipitations et des périodes de canicule ou de froid sec.

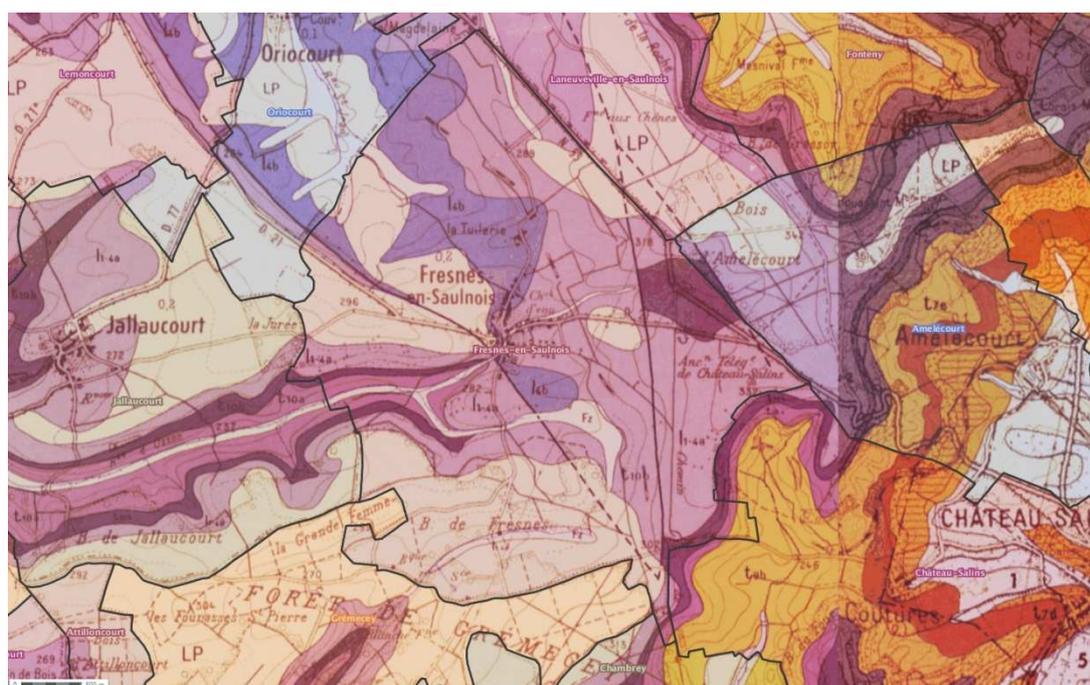
Comme le reste de la Lorraine, la zone d'étude est soumise à plusieurs influences climatiques : les tendances océaniques dominent souvent les influences septentrionales et continentales. Sous ces influences à la fois continentales et océaniques, le climat est caractérisé par deux saisons bien différenciées :

- une saison froide de novembre à mars, avec des températures moyennes mensuelles négatives et avec un minimum de précipitation en février,
- une saison chaude et orageuse de mai à septembre, avec des températures supérieures à la moyenne interannuelle.

Le passage entre ces deux saisons (printemps et automne) est souvent très rapide.

- La géologie

L'extrait de la carte géologique ci-après présente le contexte géologique sur le territoire de FRESNES-EN-SAULNOIS.



Carte géologique du secteur de Fresnes-en-Saulnois (BRGM)

On retrouve sur le ban communal de Fresnes-en-Saulnois les formations suivantes (des plus anciennes aux plus récentes) :

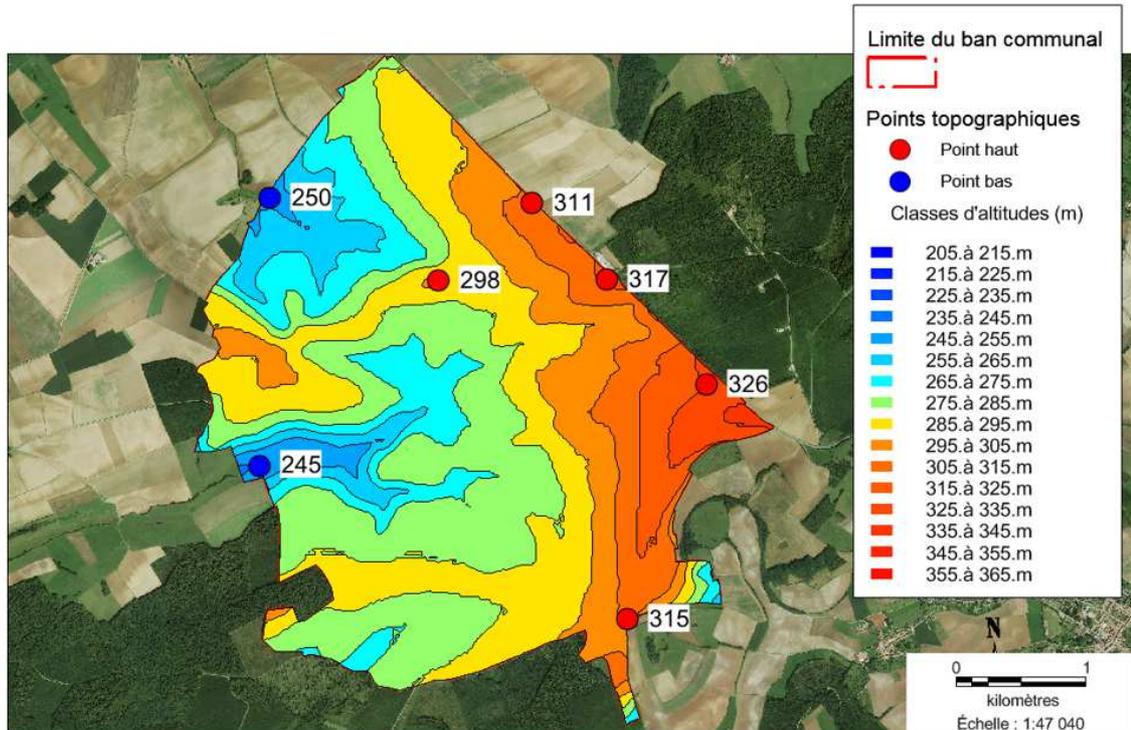
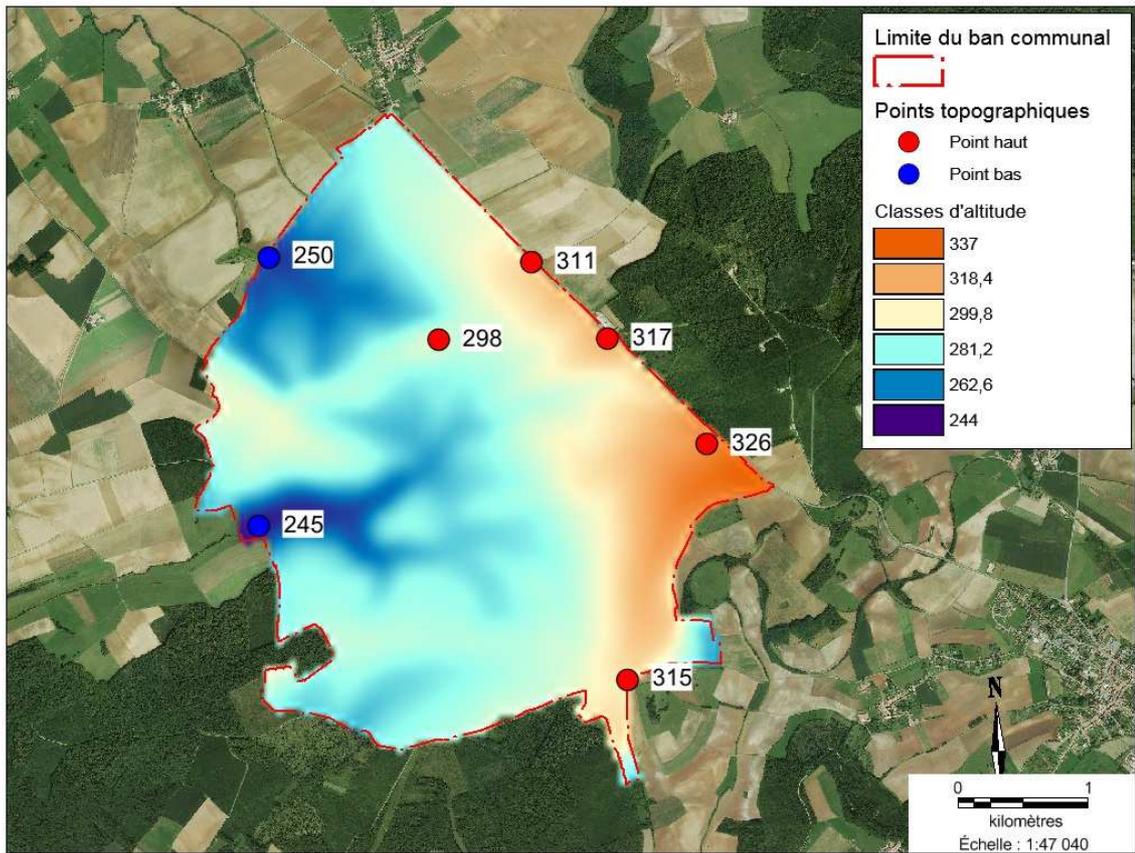
- **t10. Rhétien**
 - o **t10a. «Grès infraliasiques»** ont une puissance de 25 m. Ils constituent un complexe irrégulier d'argiles finement sableuses et micacées (petites), noires ou grises, degrés tendres micacés, jaunes ou blancs, en minces bandes ou bancs épais ; les petites existent souvent en lits à stratification oblique dans les grès. Des conglomérats à éléments de roches anciennes, plus ou moins grossiers, peuvent exister par place. Le toit des grès est érodé.
 - o **t10b. «Argiles de Levallois»** :ils sont rouges lie-de-vin à brun-rouge avec une bande gris bleuâtre et jaune au sommet, originellement versicolores. Sans fossiles, leur épaisseur moyenne est de 8 m.
- **Lias**
 - o **11-4a. Hettangien—Sinémurien.** Il s'agit du calcaire à Gryphées (une quinzaine de mètres de puissance).
 - o **14b. Lotharingien.** Les «Argiles à Promicroceras» sont puissantes de 25 à 28 m sont gris-bleu, parfois riches en nodules un peu ferrugineux ou calcaire.
- **LP-Fy. Limons et alluvions anciennes.** Les alluvions anciennes se présentent en traînées ou parfois en poches de sable et galets issus des Vosges, cristallins, siliceux. Celles de la Seille sont constituées par des débris calcaires des roches jurassiques, surtout de Lias, avec une phase de graviers et de sables siliceux issus du démantèlement des grès et conglomérats rhétiens. Il s'y ajoute des grains de « fer fort » limonitique très abondants. Parfois une cimentation donne des véritables conglomérats à liant calcaire. Si les limons forment souvent des placages d'altération, sur la roche mère argilo-marneuse, on trouve souvent des formations plus complexes vers la Seille.
- **Fz. Alluvions récentes.** Dans la vallée de la Seille, s'il y a quelques éléments sableux issus du Rhétien, les éléments durs proviennent des terrains calcaires, jurassiques, et magnésiens, triasiques ; la prédominance est alors argilo-marneuse, limoneuse.

- La topographie

La commune de FRESNES-EN-SAULNOIS est façonnée par une vallée principale : la vallée du Ruisseau des Ossons. Les vallées s'établissent à des altitudes d'environ 250 m.

Le village s'établit entre 265 et 285 m, le long du ruisseau des Ossons. Le point culminant de la commune se situe à 337 m d'altitude, le long de la R.D. 955. Le point le plus bas se situe à 244 m d'altitude, au niveau du ruisseau des Ossons, à la limite Ouest du ban communal.

(cartes pages suivantes)



- L'Aspect législatif

Au niveau de la police de l'eau et de la gestion de l'ensemble du réseau hydrographique communal, il convient de clarifier le statut des écoulements : ruisseau ou fossé.

Sur tous les cours d'eau du ban communal, La Police de l'Eau et de la Pêche est de la compétence de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle.

Les **ruisseaux ou cours d'eau** correspondent à des écoulements ayant une existence administrative (carte IGN - cadastre) ou à des écoulements pérennes ou ayant une vie biologique significative. En fonction de la géologie, ils peuvent être temporaires et discontinus (perte). Ils sont **soumis à la loi sur l'Eau**.

Les cours d'eau ainsi définis sur le territoire communal sont le **ruisseau des Ossons** ainsi que tous les écoulements mentionnés en tiretés ou trait plein sur carte IGN au 1/20000°.

Dans ces conditions, ces cours d'eau relèvent d'une gestion patrimoniale obligatoire de la part des propriétaires de la berge sous forme, si nécessaire, de nettoyage des atterrissements (enlèvement des dépôts) et des embâcles (élagage des arbres et des buissons, enlèvement des barrages), mais interdisant, sans autorisation, les rectifications et les reprofilages du lit mineur et des berges. Les travaux modifiant le lit mineur et les berges ou pouvant avoir des incidences sur les peuplements biologiques aquatiques sont soumis à Déclaration ou à Autorisation au titre de la loi sur l'Eau.

Les **fossés** ont par contre un rôle strictement agricole, forestier ou de voirie. Ils sont destinés à l'assainissement des sols. Leur entretien n'est pas soumis à des contraintes administratives.

- HYDROGEOLOGIE

L'essentiel des ressources en eaux souterraines proviennent des Grès du Rhétien de Lorraine Nord et des Grès à roseaux/dolomies du Keuper de Lorraine Nord. Ces deux domaines présentent des aquifères d'intérêt mineur.

- LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

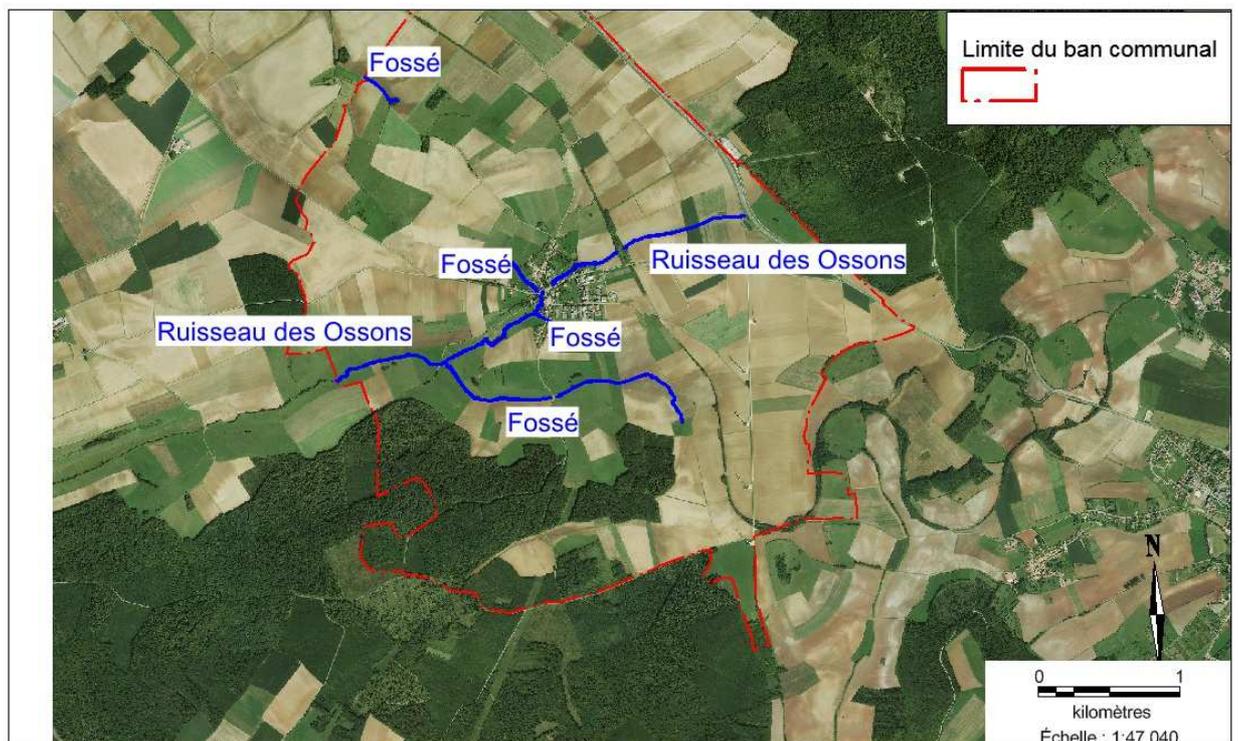
Les eaux courantes

La commune de Fresnes-en-Saulnois appartient au **bassin versant de la Seille**. Elle se situe dans la partie aval de ce cours d'eau.

Les sous-bassins versants sont représentés ci-après :



Le réseau hydrographique au sein du ban communal comprend un des affluents de la Seille : le Ruisseau des Ossons et quelques fossés.



Qualité des eaux

Une station située à Malaucourt-sur-Seille mesure la qualité chimique et écologique du Ruisseau des Ossons. Aucune station n'est présente sur le ban communal de Fresnes-en-Saulnois.

En 2013, l'état écologique était moyen et l'état chimique était mauvais. Les objectifs sont d'atteindre en 2027 un bon état chimique et écologique.

- Le SDAGE

La Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE) fixe un cadre européen pour la politique de l'eau en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines, avec une obligation de résultat.

Les objectifs environnementaux de la DCE sont les suivants :

- Atteindre le bon état écologique et chimique en 2027 ;
- Assurer la continuité écologique sur les cours d'eau. Cette continuité se définit par la libre circulation des espèces biologiques, dont les poissons migrateurs, et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments ;
- Ne pas détériorer l'existant (qui s'entend comme le non-changement de classe d'état) ;
- Supprimer les rejets de substances dangereuses prioritaires et réduire ceux des substances prioritaires.

La commune de FRESNES-EN-SAULNOIS est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 27 novembre 2015.

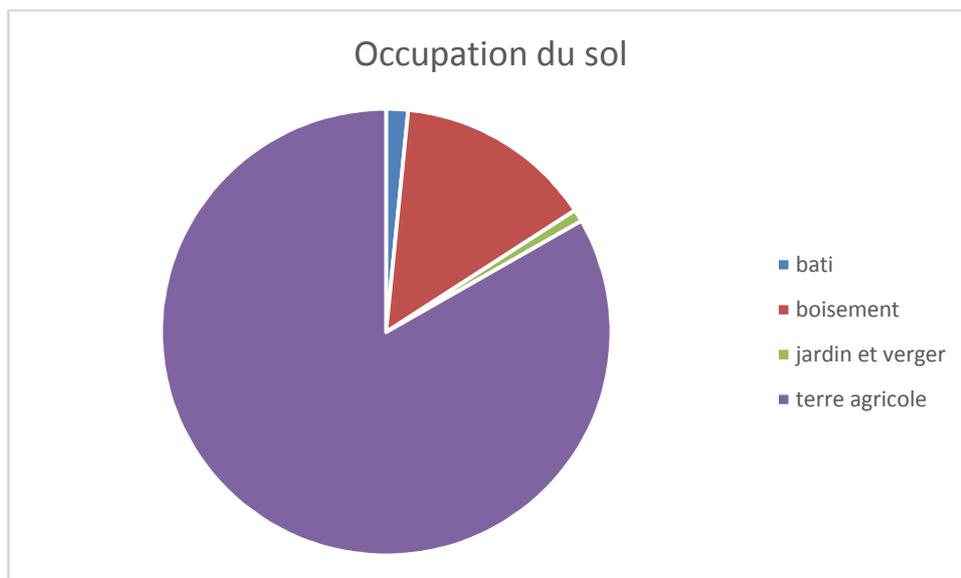
II. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

- L'occupation du sol et le paysage

Le territoire de FRESNES-EN-SAULNOIS couvre une superficie de 1 289 ha dont 83 % sont occupés par des espaces agricoles.

Les boisements représentent environ 14 % de la surface totale du ban communal.

Les différents types d'occupation des sols du territoire communal sont liés à la fois à la valeur agronomique des sols et au relief.



. Les espaces agricoles

Les espaces agricoles sont de loin l'occupation du sol la plus représentée. En effet, ils représentent 83% de la superficie totale.

D'après le Recensement Général Agricole de 2010, 71 % de ces terres sont vouées aux cultures, et le reste est dédié à la pâture ou à la fauche. Les activités principales sont la production de céréales et l'élevage de bovins. Une exploitation cependant est dédiée à l'élevage d'ovins.

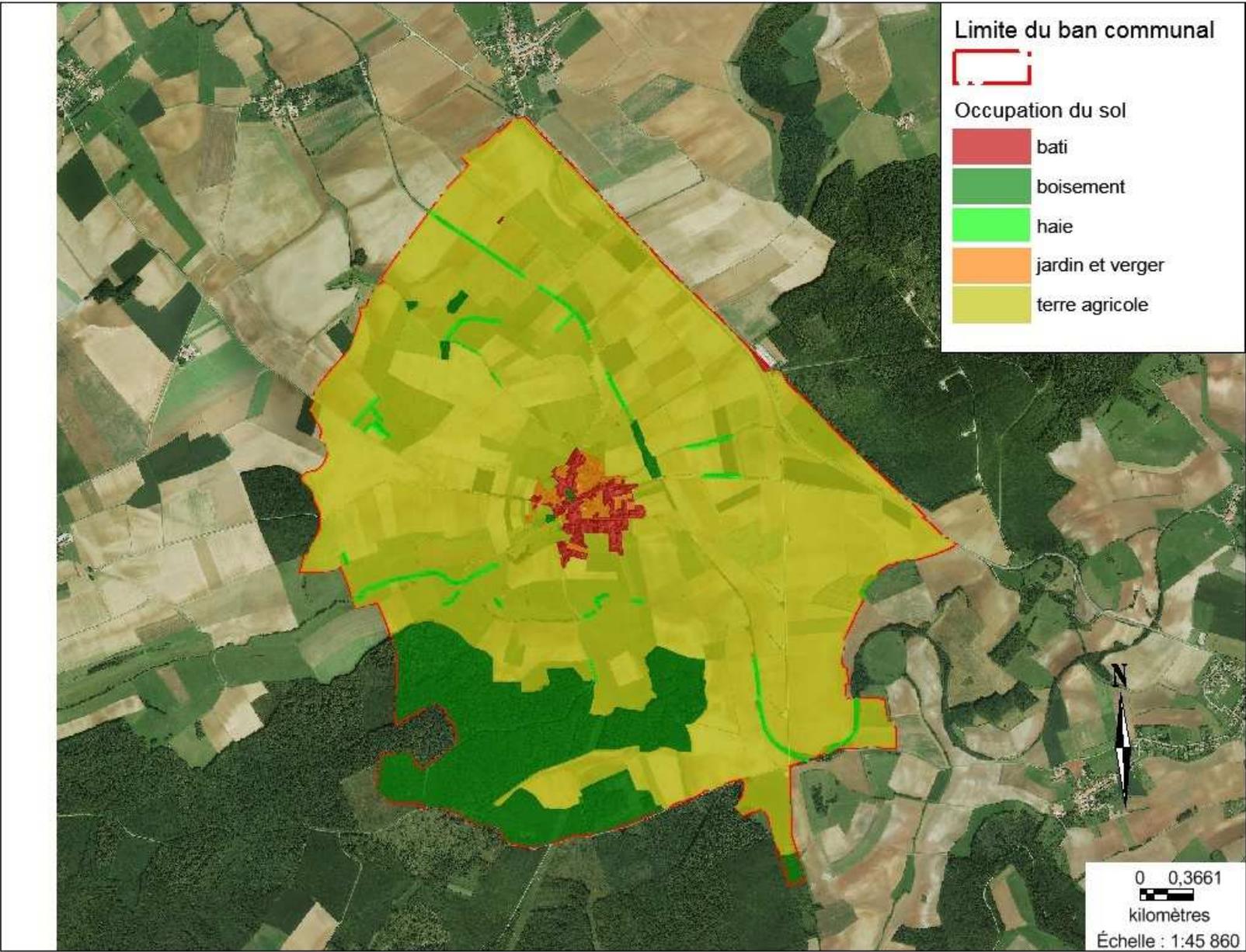
. Les massifs boisés

Ils représentent presque 14 % du territoire de FRESNES-EN-SAULNOIS. Les boisements au Sud de la commune, la forêt domaniale de Grémecey et la forêt communale de Fresnes-en-Saulnois, sont constitués principalement de chênes, et aussi de charmes, frênes, hêtres.

Au sein de ces massifs, la forêt dispose d'un certain patrimoine historique et archéologique notamment une tombe préhistorique tumulus, et des vestiges liés aux guerres mondiales, un canon allemand...

. Les vergers

Les vergers sont situés pour la majorité à l'arrière des habitations, créant ainsi une continuité paysagère entre la trame urbaine et les espaces agricoles et forestiers.



- Inventaires patrimoniaux et espaces protégés

Aucun espace n'est protégé au titre de la protection de l'environnement (absence de réserve naturelle, arrêté de biotope, Natura 2000).

- NATURA 2000

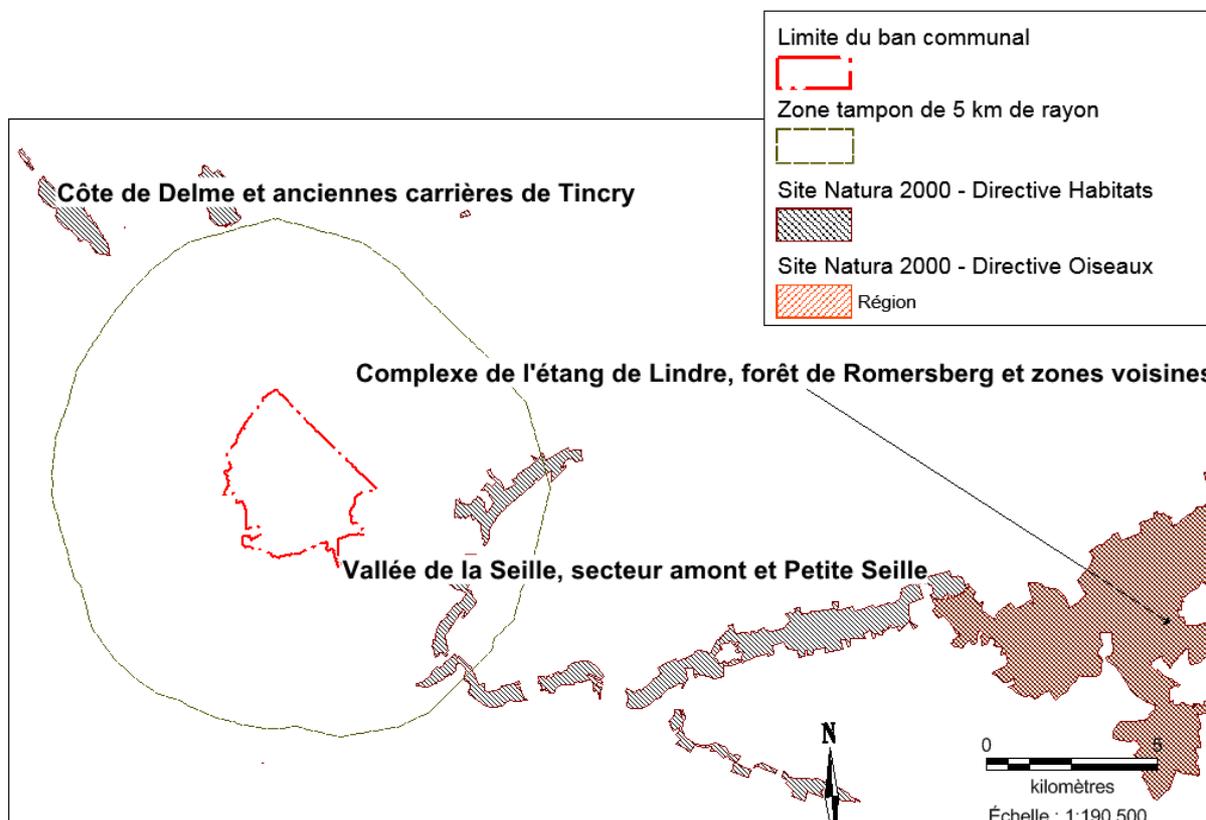
Il n'existe aucun site Natura 2000 sur la commune.

Cependant, en raison de l'importance considérable du réseau Natura 2000 à l'échelle européenne, les sites Natura 2000 ont été recensés dans un rayon de 5 km autour du ban communal.

Le site Natura 2000 le plus proche se situe (en partie) sur les communes de Château-Salins et d'Amélocourt (limitrophes avec Fresnes-en-Saulnois), à 2 km environ de la limite communale. Il s'agit du site **Natura 2000 FR4100232 « Vallée de la Seille (secteur amont et petite Seille) »**, site Natura 2000 au titre de la directive Habitat. C'est un ensemble de prairies, marais et sources salées. Les prés salés en secteur continental ont un intérêt exceptionnel. Les dix secteurs halophiles d'intérêt patrimonial majeur ont fait l'objet d'acquisitions ponctuelles dans le cadre d'une ACNAT.

Le site Natura 2000 comprend également la plus importante colonie de mise bas du Vespertilion à oreilles échancrées en Lorraine. Cette colonie est mixte avec le Grand murin. L'importance des effectifs du Vespertilion à oreilles échancrées confère au site un intérêt national pour l'espèce.

Sa vulnérabilité tient aux difficultés de gestion des prairies lorsqu'elles sont situées en dehors des zones inondables.



III. LE PAYSAGE

Le territoire communal ne renferme pas de paysage remarquable recensé en Lorraine.

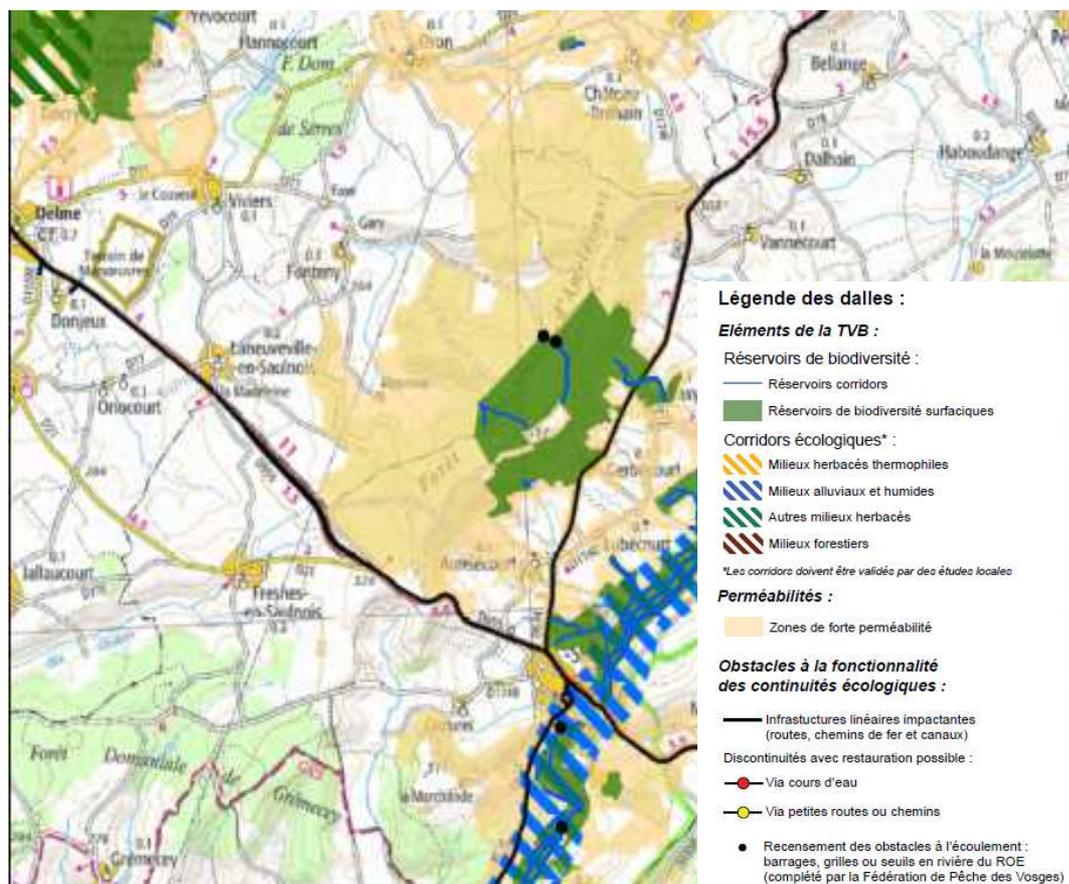
IV. TRAMES VERTES ET BLEUES

Les notions de Trame Verte et Bleue, réservoirs et corridors sont définis par un décret ministériel du 27 décembre 2012 :

- **La Trame verte et bleue** est « un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques » ;
- **Les réservoirs de biodiversité** sont « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée ». Les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) font partie de ces réservoirs biologiques ;
- **Les corridors écologiques** « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité ». Ils peuvent être linéaires, en « pas japonais », continus ou discontinus.

- A l'échelle de la région :

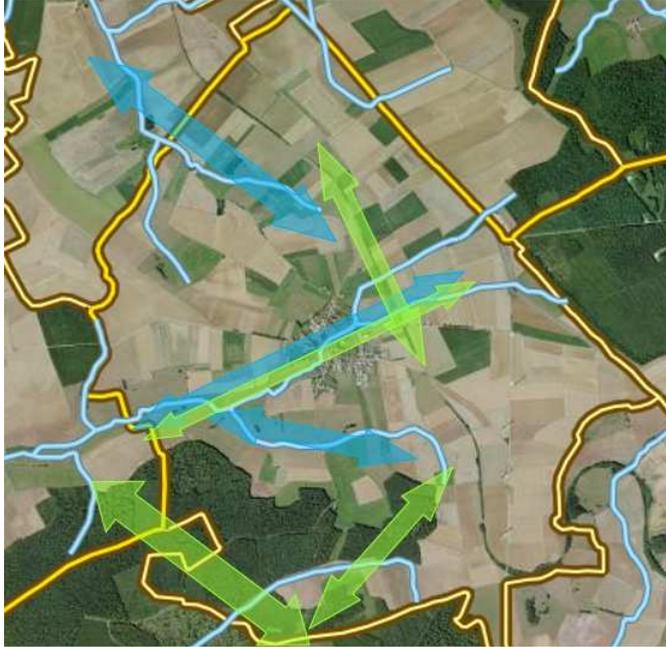
Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine** a été validé le 20/11/2015. Il dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.



Il n'y a pas de corridor ou de réservoir de biodiversité d'intérêt identifiés sur le territoire de Fresnes-en-Saulnois.

- **A l'échelle locale :**

La carte d'occupation du sol permet de déduire les corridors à l'échelle de la commune :



La commune possède néanmoins une certaine biodiversité : cours d'eau, vergers, haies, et forêts..

DEUXIEME PARTIE : DEFINITION DES GRANDS PRINCIPES ET ORIENTATIONS

A. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

✓ L'article L.101-1 du code de l'urbanisme définit le cadre général dans lequel les collectivités locales agissent sur le cadre de vie.

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

✓ L'article L101-2 réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme.

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

B. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE

I. LE PROJET COMMUNAL

L'élaboration de la carte communale de FRESNES-EN-SAULNOIS a pour objectif **d'aller vers un aménagement de la commune adapté à l'identité de cette dernière, équilibré et respectueux de l'environnement.**

La commune souhaite avoir une carte communale pour prévoir l'avenir de son territoire en prenant en compte les contraintes et les spécificités du ban communal.

La spécificité de Fresnes-en-Saulnois est d'avoir de nombreux périmètres de réciprocité liés aux exploitations agricoles sur le village.

Elle souhaite accueillir de nouveaux habitants tout en préservant la qualité de vie des habitants de la commune.

La commune **privilégie la densification du village** avec le comblement des dents creuses et l'occupation des maisons vacantes.

L'équipe municipale souhaite **rester dans l'enveloppe urbaine existante** et ne prévoit pas de **secteur d'extension**.

La commune souhaite une **progression raisonnée de sa population** qui lui permettra d'assurer le renouvellement des générations et de maintenir sa population. La capacité de la station de traitement des eaux usées est de 250 équivalents-habitants et constitue donc une limite supérieure.

La commune a pour objectif également préserver et mettre en valeur des espaces naturels présents sur la commune et de conserver les trames vertes et bleues formées par les cours d'eau et les boisements qui offrent une biodiversité pour la faune et la flore.

- PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

LA DISPONIBILITE DU FONCIER

Au niveau de la disponibilité du foncier dans le bâti existant, les éléments suivants sont à prendre en compte :

- **dents creuses** : 8 dents creuses ont été recensées, se reporter au chapitre sur la disponibilité du foncier. Les dents creuses sont des parcelles constructibles de suite et déjà desservies par les réseaux et la voirie.

Si on considère que 60% des dents creuses seront construites dans 10 ans, soit 3 constructions potentielles.

à raison de 2,5 habitants par logement, ceci nous fait un **potentiel d'accueil dans les dents creuses de 7,5 habitants.**

- **maisons vacantes** : au nombre de 4. Si on considère que la moitié des maisons vacantes sera occupée dans 10 ans, cela nous fait un potentiel de **5 habitants supplémentaires.**

Soit un potentiel de 5 logements

LE BESOIN DE LOGEMENTS LIES AU DESSERREMENT DE LA TAILLE DES MENAGES

La projection du desserrement de la taille des ménages dans 10 ans, peut être estimée à 2,5 hab/log.

A population constante, le besoin en logement augmente avec le phénomène de desserrement de la taille des ménages.

Pour calculer le besoin lié au desserrement, nous utiliserons le nombre d'habitants de 2010 et le taux de desserrement de 2,7 hab/logt, ainsi : 203 habitants à raison de 2,7 hab/logt : 75 logements

si on garde le même nombre d'habitants, pour les 10 ans à venir, il faudra 81 logements au total (203 habitants à raison de 2,5 hab/logt)

soit + 6 logements pour maintenir le niveau de population.

Ainsi le potentiel de disponibilité permet de pallier au desserrement de la taille des ménages.

- PROJET DE CARTE COMMUNALE

Les principes de la création du périmètre constructible de la carte communale à Fresnes-en-Saulnois ont été de :

- **ne pas allonger le village** le long des axes de circulation et ainsi de respecter les limites de la Partie Actuellement Urbanisée (P.A.U.) ;
- **donner la réciprocité de constructibilité** de part et d'autre des voiries, lorsque les réseaux sont présents ; afin de respecter l'équité par rapport aux habitants ;
- **prendre en compte les bâtiments agricoles** et leur périmètre de réciprocité ;

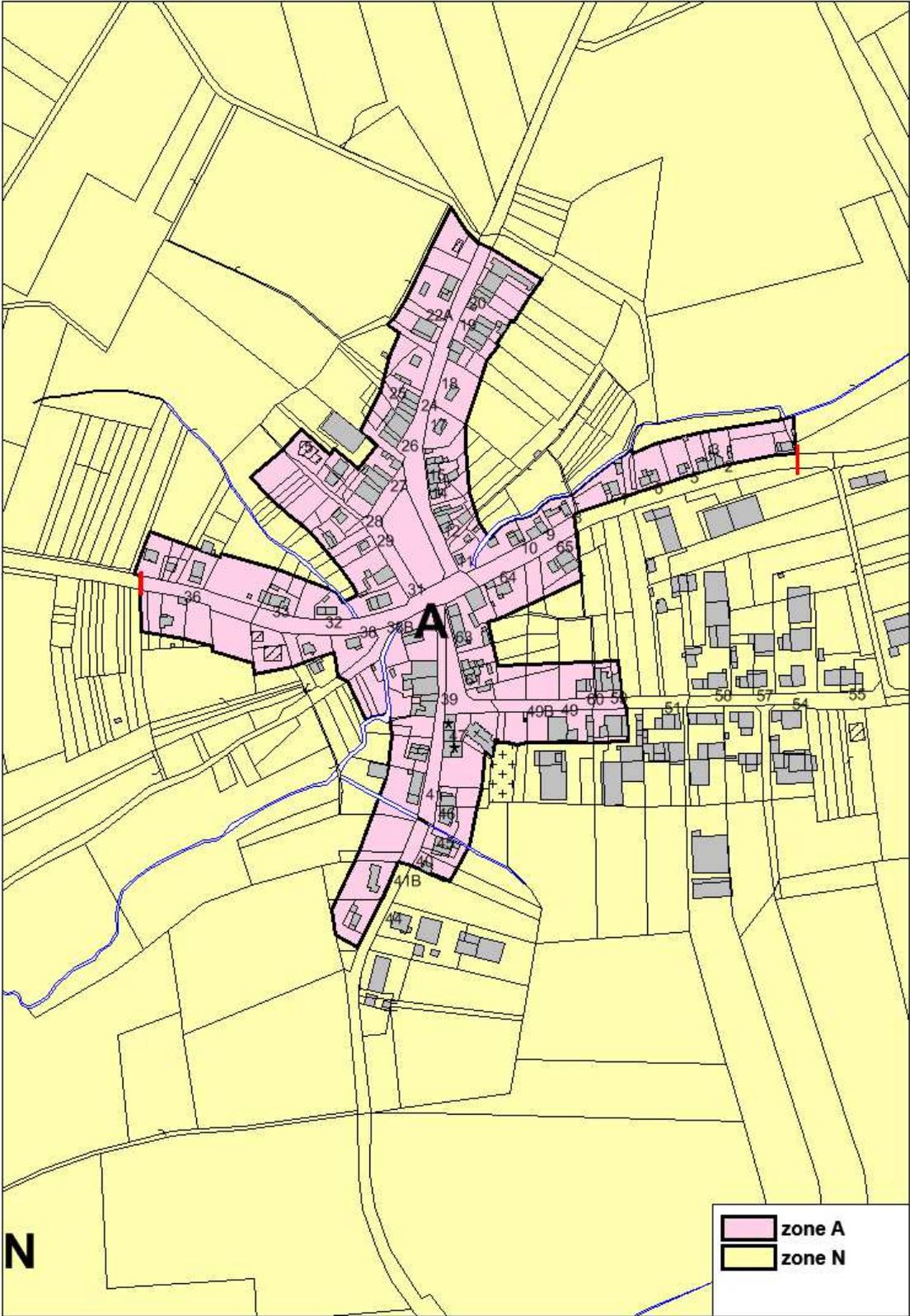
La profondeur moyenne des parcelles constructibles a été fixée à 40 mètres, ou adaptée aux parcelles existantes. Elle peut varier en fonction de la présence de bâtiments agricoles, du ruisseau ou de contraintes topographiques.

Cette limitation permet

- une meilleure organisation des constructions futures en densifiant les implantations par rapport aux voiries,
- une certaine équité entre les différentes parcelles,
- et aussi d'éviter les constructions en double rang, génératrices de problèmes (servitudes d'accès...).

A noter que **le Conseil Départemental 57 précise que les accès individuels nouveaux sont interdits hors agglomération sur les RD.**

Carte du zonage page suivante



II. LES SURFACES DES DIFFERENTES ZONES DE LA CARTE COMMUNALE

Les surfaces des différentes zones de la carte communale sont identifiées dans le tableau ci-après.

Zones de la carte communale	Descriptif	Surfaces en ha	% du ban communal
A	Zone constructible	12,25 ha	1 %
N	Zone naturelle	1276 ha	99 %
Surface communale géométrique totale		1288,25 ha	

Le projet de carte communale permet de ne pas compromettre :

- l'équilibre entre les exploitations agricoles implantées sur la commune et le développement de la commune,
- la préservation des espaces naturels et des trames vertes et bleues.

III. LE DROIT DE PREEMPTION, PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE ET ACCESSIBILITE

- LE DROIT DE PREEMPTION

- Dans le cadre du droit de préemption pour les cartes communales, l'article 41 de la loi n° 2003-590 de 02 juillet 2003, dite loi "Urbanisme et Habitat", précise:

"Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée."

- En clair, une commune ne peut appliquer un droit de préemption que lorsque la carte communale est approuvée.

Ce droit de préemption s'applique par Délibération du Conseil Municipal en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un projet d'équipement. La D.C.M. précise le ou les périmètres concernés et l'opération d'aménagement ou l'équipement qui sont projetés dans ce périmètre.

Le droit de préemption (non urbain) s'applique aussi bien en zone urbaine qu'en zone naturelle.

- Le droit de préemption dans les communes dotées d'une carte communale approuvée, s'applique cas par cas, selon les projets que la commune souhaite y réaliser.

- LA TAXE D'AMENAGEMENT

La taxe d'aménagement est constituée de 2 parts :

- Une part destinée aux communes ou aux EPCI
- Une part destinée aux départements

Les faits générateurs de la taxe :

- Toutes les autorisations de construction, de reconstruction, d'agrandissement (PC, PA, DP)
- Toutes les autorisations d'installations ou d'aménagements soumis à une autorisation au titre du Code de l'urbanisme

La taxe d'aménagement remplace :

Pour ce qui est de la part communale

La taxe locale d'équipement (TLE)

La participation en programme d'aménagement d'ensemble (PAE) et progressivement les autres participations.

Que finance-t-elle ?

Les actions et opérations contribuant à la réalisation d'objectifs tels que :

- Une utilisation économe et équilibrée des espaces
- La diversité des fonctions urbaines
- La satisfaction des besoins en équipements publics

Pour ce qui est de sa part départementale, elle remplace :

La taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TD/CAUE)

La taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS)

Que finance-t-elle ?

- La gestion des espaces naturels
- Le fonctionnement des CAUE

Les participations qui sont **en sursis** et seront supprimées définitivement **le 1er janvier 2015** :

- la participation pour raccordement à l'égout (PRE)
- la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS)
- la participation pour voirie et réseaux (PVR). Il ne sera plus possible d'instaurer de PVR au 1^{er} janvier 2015 mais les PVR en cours resteront applicables si le taux de la TA est < 5 %.

Les participations **maintenues** :

- le projet urbain partenarial (PUP)
- la participation pour équipement public exceptionnel
- la participation en zone d'aménagement concerté (ZAC)

A la différence de la taxe locale d'équipement dont le taux (entre 1 % et 5 %) était uniforme sur l'ensemble du territoire communal ou intercommunal, la nouvelle taxe va pouvoir être différente selon les secteurs, en fonction des équipements à réaliser. Ainsi, pour le centre ancien déjà viabilisé d'une commune, le taux pourra être de 1 % à 5 % mais pour les secteurs de la commune où les équipements sont soit insuffisants, soit absents, le taux pourra être porté jusqu'à 20 % ; la délibération prise devra mentionner les motivations du choix du taux qui sera appliqué.

Communes ayant une Carte Communale ou n'ayant pas de document d'urbanisme (soumises au RNU)

TAXE D'AMENAGEMENT		Délibération		PARTICIPATIONS						
		à prendre	Modèle N°	Programme d'aménagement d'ensemble	Participation voiries et réseaux	Participation pour raccordement à l'égout	Participation pour non-réalisation d'aire de stationnement	Zone d'aménagement concerté	Participation pour équipements publics exceptionnels	Projet urbain partenarial
Pas de TA	0	NON	—							
TAUX UNIQUE*	De 1 à 5%	OUI	1	PAE en cours reste applicable impossibilité d'instaurer un nouveau PAE à compter du 1/03/2012	PVR en cours reste applicable impossibilité d'instaurer une nouvelle PVR à compter du 1/01/2015	Participations en cours restent applicables jusqu'au 31/12/2014 Impossibilité d'instaurer ces participations à compter du 1/01/2015		PARTICIPATIONS MAINTENUES (Les constructions seront exonérées de la part communale ou intercommunale en ZAC ou en PUP)		
TAUX SECTORISE*	De 1 à 5%	OUI + carte	2 + 3 (1 par secteur)	PAE en cours reste applicable impossibilité d'instaurer un nouveau PAE à compter du 1/03/2012	PVR en cours reste applicable impossibilité d'instaurer une nouvelle PVR à compter du 1/01/2015	Participations en cours restent applicables jusqu'au 31/12/2014 Impossibilité d'instaurer ces participations à compter du 1/01/2015				
	> 5 % jusqu'à 20 %			Suppression définitive de toutes les participations (même en cas de réduction ultérieure du taux à - 5%)						

* la totalité du territoire de la commune doit être couverte par un taux

(extrait plaquette association des maires 54)

- LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

L'élaboration des documents d'urbanisme s'inscrit aujourd'hui dans le contexte du **Grenelle de l'Environnement** et plus précisément de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Grenelle 1" et du projet de loi d'Engagement National pour l'Environnement dit "Grenelle 2" et de la Loi n°2010-788 (Grenelle 2) du 12 juillet 2010.

La loi Grenelle 1 énonce plusieurs objectifs que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte, dont :

- lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie,
- concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération,
- préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- assurer une gestion économe des ressources et de l'espace,

L'article L 101-I du Code de l'Urbanisme précise que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de **gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.** ».

Un des objectifs de la Loi Grenelle 2 est la **préservation de la biodiversité**. Le bon fonctionnement des écosystèmes et la qualité écologique des eaux contribuent à la biodiversité.

La loi Grenelle 2 met en avant l'institution de la **Trame verte et bleue**. Cette démarche vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, en d'autres termes assurer leur survie. Cette trame contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, prévention des zones inondables, amélioration du cadre de vie.

Sur le territoire de FRESNES-EN-SAULNOIS, la carte communale s'inscrit bien dans ces préoccupations de développement durable notamment du point de vue de la gestion économe de l'espace et de la protection des milieux naturels.

En effet :

. La commune privilégie le comblement des dents creuses à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante avec limitation de l'étalement urbain.

- Les boisements sont inscrits en zone naturelle,

- LA PRISE EN COMPTE DU SDAGE DANS LA CARTE COMMUNALE

La carte communale de **FRESNES-EN-SAULNOIS** respecte les orientations fondamentales du **SDAGE** pouvant trouver une application dans les documents d'urbanisme.

En effet :

Orientations fondamentales du SDAGE	Prescriptions de la CC de Fresnes-en-Saulnois
Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité,	La réserve en eau est suffisante pour alimenter les futures constructions.
Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'auto-épuration,	Préserver les ripisylves des cours d'eau, prairies humides et inscription en zone naturelle (interdiction de toute construction).
Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel,	L'extension de l'urbanisation de Fresnes-en-Saulnois se fait dans l'enveloppe urbaine existante du village. Pas de consommation d'espaces naturels et agricoles. Les secteurs à forts enjeux naturels sont préservés de toute urbanisation.

- URBANISME ET ACCESSIBILITE

La loi du 11 février 2005, concernant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté, dite « Loi sur le handicap », a instauré des obligations nouvelles pour le secteur public en matière d'accessibilité aux bâtiments et l'emploi des personnes en situation de handicap.

Les critères d'accessibilité et les délais de mise en conformité sont redéfinis. Ainsi les établissements existants recevant du public et les transports collectifs ont dix ans pour se mettre en conformité avec la loi. Celle-ci prévoit aussi la mise en accessibilité des communes et des services de communication publique.

TROISIEME PARTIE :

EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR

A. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Les besoins, en terme de terrains constructibles, à usage d'habitat, ont été calculés au plus juste, afin de répondre aux attentes de la commune.

C'est ainsi que la carte communale de **FRESNES-EN-SAULNOIS** est resté dans l'enveloppe urbaine actuelle, limitant ainsi fortement la consommation d'espaces agricole et naturel.

L'évaluation repose sur une grille qui recense les thèmes environnementaux et analyse les incidences au regard du projet. Elle expose ensuite les dispositions retenues pour limiter les incidences sur l'environnement et, le cas échéant, pour compenser les incidences négatives.

Les thèmes traités sont les suivants : gestion de l'eau, air et climat, énergie, espaces naturels et paysage, bruit et risques.

LES INCIDENCES, RISQUES ET DISPOSITIONS

THEMES	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Gestion de l'eau	. Essor mesuré de population. . Nouveaux apports d'eaux usées.	. Accroissement des besoins en eau potable.	. Le caractère compact du villages a été privilégié. . assainissement collectif

THEMES	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Air et climat	. Faible accroissement des déplacements domicile travail.	. Faible accroissement des déplacements routiers individuels en direction des pôles d'emplois.	. Comblement des dents creuses limite la réalisation de voiries nouvelles.

THEMES	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Energie	. Incidence sur la consommation globale communale énergétique		

THEMES	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Espaces naturels et paysage	. Préservation de l'activité agricole. . Préservation des prairies humides. . Préservation des espaces boisés. . Préserver les trames vertes et bleues.	. Risque d'atteinte des haies	. L'urbanisation ne concerne pas les secteurs d'intérêts écologiques

THEMES	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Bruit	. Accroissement modéré des déplacements	. Renforcement des déplacements dans le village mais modéré.	

THEMES	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Risques	. Prise en compte du critère risque dans le développement durable.		. prescriptions techniques de constructions

B. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 a renforcé cette obligation réglementaire en fixant une liste nationale des documents de planification qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

L'article R414-19 du code de l'environnement fixe la liste des projets ou programmes soumis à évaluation d'incidence. Parmi ceux-ci, sont concernés :

- Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification au titre de l'article L. 122-4 du code de l'environnement et de L. 121-10 du code de l'Urbanisme.

Concernant l'article R104-16 du code de l'urbanisme sur le champ d'application de l'évaluation environnementale des cartes communales :

- les cartes communales comportant une zone Natura 2000 font l'objet d'une évaluation environnementale
- **les autres font l'objet d'un examen au cas par cas** (ce qui change par rapport à l'ancienne version du code de l'urbanisme).

Le décret est d'application immédiate, décret du 28 décembre 2015 n°2015 1783

Et donc les cartes communales qui ne sont pas encore approuvées doivent comporter cette pièce.

Fresnes n'héberge aucun site Natura 2000, le plus proche **est présent sur des communes limitrophes Amelécourt et Château-Salins : le site FR 4100232: Vallée de la Seille (secteur amont et Petite Seille).**



Site Natura 2000

Extrait Carmen DREAL

La présence de ce site nécessite donc une évaluation environnementale au cas par cas. Une demande devra être présentée à l'autorité environnementale (DREAL) qui jugera de la nécessité ou non de l'évaluation environnementale avec incidence Natura 2000.

Le 17 juin 2016, suite à l'examen au cas par cas du dossier, l'avis DREAL conclut que l'élaboration de la carte communale de Fresnes-en-Saulnois n'est pas soumise à évaluation environnementale.